

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, June 4, 2026

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 10:31 a.m. [ET] to consider Bill S-6, A fourth Act to harmonize federal law with the civil law of Quebec and to amend certain Acts in order to ensure that each language version takes into account the common law and the civil law.

Senator David M. Arnot (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning, honourable senators, and welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Institutional Affairs. My name is David Arnot. I'm a senator from Saskatchewan and the chair of this committee. I will now invite my colleagues to introduce themselves.

Senator Tannas: Scott Tannas from the province of Alberta.

[*Translation*]

Senator Clement: Bernadette Clement from Ontario.

Senator Oudar: Manuelle Oudar from Quebec. Welcome, minister.

[*English*]

Senator K. Wells: Kristopher Wells, Alberta, Treaty 6 territory.

Senator Simons: Paula Simons, Alberta, from Treaty 6 territory.

Senator Pate: Kim Pate. I live here in the unceded, unsurrendered, unreturned territory of the Algonquin Anishinaabeg.

[*Translation*]

Senator Aucoin: Réjean Aucoin from Chéticamp, Nova Scotia.

Senator Saint-Germain: Raymonde Saint-Germain from Quebec.

[*English*]

The Chair: We're meeting to study Bill S-6, A fourth Act to harmonize federal law with the civil law of Quebec and to amend certain Acts in order to ensure that each language version takes into account the common law and the civil law. For our first panel, we're pleased to welcome the Honourable Sean Fraser, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 4 juin 2026

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 31 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-6, Loi n° 4 visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil du Québec et modifiant certaines lois pour que chaque version linguistique tienne compte du droit civil et de la common law.

Le sénateur David M. Arnot (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour, honorables sénateurs, et bienvenue à cette réunion du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je m'appelle David Arnot. Je suis sénateur de la Saskatchewan et président de ce comité. Je vais maintenant inviter mes chers collègues à se présenter.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de la province de l'Alberta.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario.

La sénatrice Oudar : Manuelle Oudar, du Québec. Bienvenue, monsieur le ministre.

[*Traduction*]

Le sénateur K. Wells : Kristopher Wells, du territoire visé par le Traité n° 6, en Alberta.

La sénatrice Simons : Paula Simons, du territoire visé par le Traité n° 6, en Alberta.

La sénatrice Pate : Kim Pate. J'habite ici, sur le territoire non cédé et non restitué du peuple algonquin anishinabe.

[*Français*]

Le sénateur Aucoin : Réjean Aucoin, de Chéticamp, en Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Saint-Germain : Raymonde Saint-Germain, du Québec.

[*Traduction*]

Le président : Nous sommes réunis pour étudier le projet de loi S-6, Loi n° 4 visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil du Québec et modifiant certaines lois pour que chaque version linguistique tienne compte du droit civil et de la common law. Pour notre premier groupe de témoins, nous sommes heureux d'accueillir l'honorable Sean Fraser, c.p., député,

and Minister responsible for the Atlantic Canada Opportunities Agency. He is joined by his officials from Justice Canada: Robert Dufresne, Chief Legislative Counsel and Deputy Assistant Deputy Minister; France Allard, Senior General Counsel and Comparative Law Expert; and Moïra Létourneau, Deputy Director and Senior Counsel.

Minister, the floor is yours for your opening remarks.

Hon. Sean Fraser, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada and Minister responsible for the Atlantic Canada Opportunities Agency: I sincerely thank you, chair.

Before I begin, I will share with you an anecdote. My colleagues on the House side of Parliament are starting to question which chamber I hope to belong to, given the regularity with which I have appeared on this side. I am not fishing for an appointment. If the Prime Minister is listening, I am happy with the job he has assigned me.

It is a real pleasure to be before the committee to discuss your study of Bill S-6. As the chair aptly described, we're seeking to ensure that both official languages reflect both the common and civil law traditions, which are essential to Canada's bijural legal traditions. This fourth harmonization bill supports the government's commitment to improve access to justice by providing Canadians with access to legislative texts in both official languages that are respectful of both the civil and common law traditions that govern them in private law matters, depending upon which jurisdiction they call home.

As the title of the bill indicates, this is the fourth of its kind. Bill S-6 is also the most substantial of the harmonization bills to date. The purpose of the bill is to amend a total of 51 separate statutes under the jurisdiction of nine separate federal departments. A significant portion of this bill deals with statutes governing financial institutions.

The changes resulting from the harmonization, importantly, are terminological and not intended to alter the legislative policy underlying the provisions concerned. This bill is substantively the same as former Bill S-11, which passed the Senate in 2022 and was awaiting second reading at the time of the dissolution of the House during the last Parliament.

There have only been minor and technical adjustments made to some of the acts to reflect the evolved state of the law in Quebec's regime for the protection of persons in vulnerable situations, notably eliminating the notion of curatorship, a

ministre de la Justice et procureur général du Canada et ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Il est accompagné de ses fonctionnaires de Justice Canada : Me Robert Dufresne, premier conseiller législatif et sous-ministre adjoint délégué; Me France Allard, avocate générale principale et experte en droit comparé; et Me Moïra Létourneau, directrice adjointe et avocate-conseil.

Monsieur le ministre, la parole est à vous pour votre déclaration liminaire.

L'honorable Sean Fraser, c.p., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada et ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique : Je vous remercie sincèrement, monsieur le président.

Avant de commencer, je vais vous raconter une anecdote. Mes collègues de la Chambre des communes commencent à se demander à quelle chambre j'espère appartenir, vu la régularité avec laquelle je comparais ici. Je ne cherche pas à obtenir une nomination. Si le premier ministre m'écoute, je suis satisfait de la fonction qu'il m'a confiée.

C'est un plaisir d'être ici devant ce comité dans le cadre de votre étude du projet de loi S-6. Comme le président l'a si bien décrit, nous cherchons à garantir que les deux langues officielles reflètent à la fois les traditions de common law et de droit civil, qui sont essentielles aux traditions bijuridiques du Canada. Ce quatrième projet de loi d'harmonisation s'inscrit dans notre engagement à améliorer l'accès à la justice, en offrant aux Canadiens et Canadiennes des textes législatifs qui respectent, dans les deux langues officielles, la tradition de droit civil ou de common law qui leur est applicable en matière de droit privé, selon l'endroit où ils habitent.

Comme son titre l'indique, il ne s'agit pas du premier projet de loi de ce type, mais bien du quatrième. Le projet de loi S-6 est également le plus substantiel des projets de loi d'harmonisation à ce jour. Il vise à modifier un total de 51 lois relevant de 9 ministères. Une part importante de ce projet de loi porte sur les lois régissant les institutions financières.

Les changements découlant de l'harmonisation sont terminologiques et n'ont pas pour objet de modifier les orientations législatives sous-jacentes aux dispositions concernées. Le projet de loi S-6 est essentiellement identique à l'ancien projet de loi S-11, qui a été adopté par le Sénat en 2022 et qui était à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes au moment de la dissolution de la législature précédente.

Seules des modifications mineures et techniques ont été apportées à certaines lois afin de tenir compte de l'évolution du droit québécois en matière de protection des personnes en situation de vulnérabilité, notamment par l'élimination de la

curator or advisor, which has unique distinctions in one tradition but not necessarily the other.

This reform in Quebec has required minor technical adjustments to 13 provisions in 7 of the 51 statutes covered by Bill S-6.

[*Translation*]

While the interventions are only terminological, the harmonization work requires an in-depth analysis of the legislative texts in terms of substance. This analysis consists of reviewing all federal statutes and regulations, the application of which requires recourse to provincial or territorial private law, and then reconciling, where necessary, the content so that it incorporates both Quebec civil law and common law notions, principles and concepts.

[*English*]

As you might know, in the province of Quebec, private law rights and obligations are generally governed by the Civil Code, which came into force in 1994, while other provinces and territories are governed by the common law. The purpose of the harmonization initiative is to ensure that each linguistic version of federal statutes and regulations considers civil law and common law traditions. The coexistence and interaction of these two traditions are referred to as bijuralism. The characteristic is an expression of Canada's history and its legal and constitutional structure.

Our legal system in Canada is a mixed system of laws defined, in part, by its legal pluralism. The pluralism reflects a diversity of multiple sources of law and multiple legal systems that coexist and interact. Obviously, this legislation is specifically about the common law and Civil Code, but Canada's legal pluralism also includes Aboriginal Traditions, orders and legal systems, whether they be those of Inuit, Métis or First Nations.

Bijuralism, which underlies this harmonization initiative, is one manifestation of that pluralism that we have discussed. I will spare you the history lessons that I brushed up on regarding the origins of our bijuralism, but, suffice it to say, it is a unique reflection of how Canada has come to be.

In matters of private law, it is generally provincial or territorial law that determines concepts to be used. When Parliament adopts legislation referring to private law concepts, it has to do so with the knowledge that it is relying upon existing provincial or territorial law. When it is necessary, our understanding of federal legislation is supplemented by the private law of a province or territory in which federal legislation is applied.

notion de curatelle, de curateur et de conseiller, qui présente des particularités propres à une tradition, mais pas nécessairement à l'autre.

Cette réforme au Québec a nécessité des ajustements techniques mineurs à 13 dispositions dans 7 des 51 lois visées par le projet de loi S-6.

[*Français*]

Même si les interventions sont terminologiques, le travail d'harmonisation nécessite une analyse approfondie des textes législatifs. Il consiste à réviser toutes les lois et les règlements fédéraux dont l'application requiert le recours au droit privé provincial ou territorial pour leur application, puis à concilier au besoin le contenu pour qu'il intègre à la fois les notions, principes et concepts du droit civil québécois et de la common law.

[*Traduction*]

Comme vous le savez peut-être, dans la province de Québec, les droits et obligations en matière de droit privé sont généralement régis par le Code civil du Québec, entré en vigueur en 1994, tandis que les autres provinces et territoires sont régis par la common law. L'objectif de l'initiative d'harmonisation est de s'assurer que chaque version linguistique des lois et règlements fédéraux tienne compte des traditions du droit civil et de la common law. La coexistence et l'interaction de ces deux traditions sont désignées sous le terme de « bijuridisme ». Cette caractéristique constitue une expression de l'histoire du Canada ainsi que de son cadre juridique et constitutionnel.

Le système juridique canadien est un système de droit mixte, défini en partie par son pluralisme juridique. Ce pluralisme reflète la diversité de multiples sources de droit et de multiples systèmes juridiques qui coexistent et interagissent. Évidemment, ce projet de loi porte spécifiquement sur la common law et le Code civil, mais le pluralisme juridique du Canada inclut également les traditions, ordres et systèmes juridiques autochtones, qu'ils soient inuits, métis ou des Premières Nations.

Le bijuridisme, qui sous-tend l'initiative d'harmonisation, constitue l'une des manifestations de ce pluralisme dont nous avons parlé. Je vous épargnerai les leçons d'histoire que j'ai rafraîchies concernant les origines de notre bijuridisme, mais il suffit de dire qu'il s'agit d'un reflet unique de la façon dont le Canada a vu le jour.

En matière de droit privé, il revient généralement au droit provincial ou territorial de déterminer les concepts à utiliser. Lorsque le Parlement fédéral adopte une loi qui renvoie à des concepts de droit privé, il le fait en sachant qu'il s'appuie sur le droit provincial et territorial existant. Ainsi, lorsque cela est nécessaire, la législation fédérale s'appuie sur les concepts de droit privé de la province ou du territoire où cette législation est appliquée.

That is why Bill S-6 proposes to amend certain acts: to ensure that each language version takes into account the common and civil law.

It is highly technical work and doesn't result in substantive policy changes, but it is important work, as much for coherence and consistency as for accessibility, importantly. Every Canadian deserves to know what federal statutes mean in accordance not only with the language of their choice but with the legal tradition in which they operate.

I am accompanied here by some officials from the Legislative Services Branch, who will be able to answer your technical questions about specific portions of the bill more capably than I could.

Of course, in amending more than 50 pieces of legislation across a multitude of departments, you will appreciate that the Department of Justice is not solely responsible for the work that has gone into the bill, despite the fact that I am the one here who will be happy to take your questions today.

In the interest of time, I expect I have exhausted what you will find interesting in my remarks. Suffice it to say, this is an important, if routine, exercise. Once we get through the fourth harmonization bill, I expect we will have more efficient processes going forward and will be better able to build into the drafting of laws the need to reflect our bilingual tradition.

[*Translation*]

Thank you all. It's good to be here having this conversation with you.

[*English*]

I'm very happy to take what questions you might have.

The Chair: Thank you for your opening remarks, minister.

Colleagues, we will proceed to questions and discussion. I ask that both questions and responses be limited to four minutes. We will have to be very succinct so that all senators have an opportunity to participate.

[*Translation*]

Senator Saint-Germain: Good morning to you, minister, and to your departmental officials.

As you said, this work, which began more than 30 years ago, is complex and rather technical. There was an extensive consultation process that included Quebec. Bar associations and Government of Quebec experts participated.

C'est pourquoi le projet de loi S-6 propose de modifier certaines lois afin de veiller à ce que chaque version linguistique tienne compte de la common law et du droit civil.

C'est un travail hautement technique qui n'entraîne pas de changements d'orientation substantiels, mais c'est un travail important, autant pour la cohérence et l'uniformité que pour l'accessibilité. Chaque Canadien mérite de savoir ce que signifient les lois fédérales non seulement dans la langue de son choix, mais aussi selon la tradition juridique dans laquelle elles s'inscrivent.

Je suis accompagné de quelques fonctionnaires de la Direction des services législatifs, qui seront mieux à même que moi de répondre à vos questions techniques concernant des parties précises du projet de loi.

Bien sûr, comme il s'agit de modifier plus de 50 lois dans une multitude de ministères, vous comprendrez que le ministère de la Justice n'est pas le seul responsable du travail qui a été consacré à ce projet de loi, même si c'est moi qui suis ici aujourd'hui pour répondre à vos questions.

Par souci de gagner du temps, je pense avoir épuisé tout ce qui pourrait vous intéresser dans ma déclaration liminaire. Il suffit de dire qu'il s'agit d'un exercice important, bien que routinier. Une fois que nous aurons adopté le quatrième projet de loi d'harmonisation, je pense que nos processus seront plus efficaces et que nous serons mieux à même d'intégrer, dans la rédaction des lois, la nécessité de refléter notre tradition bilingue.

[*Français*]

Merci à vous tous. C'est pour moi un grand plaisir d'être parmi vous pour tenir cette discussion.

[*Traduction*]

Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le président : Merci pour votre déclaration liminaire, monsieur le ministre.

Chers collègues, nous allons passer aux questions et à la discussion. Je vous demande de limiter vos questions et vos réponses à quatre minutes. Nous devons être très concis afin que tous les sénateurs aient l'occasion de participer.

[*Français*]

La sénatrice Saint-Germain : Bonjour, monsieur le ministre, et bonjour aux collaborateurs du service public.

Vous en avez fait mention : ce travail, qui est amorcé depuis plus de 30 ans, est complexe et assez technique. Il y a eu un vaste processus de consultation, notamment auprès du Québec. On parle notamment des barreaux et des experts du gouvernement du Québec.

Here's my first question: I'd like to know if the consultations revealed any significant concerns, differences of opinion or areas in which harmonization of federal law remains incomplete. You specifically referred to matters pertaining to financial institutions. Are there any areas that consultations haven't touched on yet where significant amendments and updates might have to happen?

Mr. Fraser: If you were to ask another person that question, you might get another answer. I myself am satisfied.

[English]

The current bill reflects a consensus view in which we have been able to largely highlight most of the areas that need to be addressed. There are some examples. The Chambre des notaires du Québec asked a question, I think, about section 27 of the Canada Evidence Act; you are testing my memory here. However, our view was not that we're choosing not to do it because they have raised an issue, but our assessment as a department is that it could result in a potentially substantive change to law rather than a terminological change, particularly with the extra provincial application.

So there will be some cases where you become aware of an issue through the consultation that an individual or an organization may have raised that is not, in fact, in the bill. That is rare, I would suggest. However, when we learn of such an issue and choose not to pursue it, it is usually because we have made the determination that there will be a substantive impact rather than a terminological correction to accurately reflect both common and civil law traditions.

[Translation]

Senator Saint-Germain: I have a second question, but it is more administrative in nature, so I'll ask your colleagues. Thank you very much.

[English]

Senator Pate: Thank you to the minister, the officials and the sponsor. In 2022, when former Minister Lametti was before the committee on Bill S-11, he indicated that Canada may eventually move toward a formal recognition of the legal pluralism that already exists in Canada. Four years later, this bill remains focused exclusively on the bijural nature of civil and common law.

I'm curious — Indigenous Peoples, particularly those engaged with the justice strategy, which is particularly germane, given other legislation before this committee in the past and coming

Ma première question est la suivante : j'aimerais savoir si ces consultations ont fait ressortir des préoccupations importantes, des divergences de vues ou des domaines où l'harmonisation du droit fédéral demeure incomplète. Vous avez notamment fait référence aux aspects relatifs aux institutions financières. Y a-t-il des domaines où il reste encore un travail de consultation à faire, et, conséquemment, des amendements et des mises à jour importantes?

M. Fraser : Si vous posiez la question à une personne différente, vous obtiendriez peut-être une autre réponse. Je suis satisfait.

[Traduction]

Le projet de loi actuel reflète un consensus qui nous a permis de mettre en évidence la plupart des points à traiter. Je peux citer quelques exemples. La Chambre des notaires du Québec a posé une question au sujet de l'article 27 de la Loi sur la preuve au Canada, si je me souviens bien. Vous mettez ma mémoire à l'épreuve. Cependant, nous n'avons pas décidé de ne pas donner suite à cette demande simplement parce qu'ils avaient soulevé un point, mais notre évaluation, comme ministère, est que cela pourrait entraîner une modification substantielle de la loi au lieu d'un simple changement terminologique, surtout en ce qui concerne l'application interprovinciale.

Il y aura donc des cas où, par suite de consultations, on prendra conscience d'un problème soulevé par un particulier ou une organisation qui ne figure pas, en fait, dans le projet de loi. Je dirais que c'est rare. Toutefois, lorsque nous prenons connaissance d'un tel problème et que nous choisissons de ne pas y donner suite, c'est généralement parce que nous avons déterminé qu'il s'agirait d'une modification de fond plutôt que d'une simple correction terminologique visant à refléter fidèlement les traditions de la common law et du droit civil.

[Français]

La sénatrice Saint-Germain : J'ai une deuxième question, mais elle est plus administrative, alors je vais la poser à vos collaborateurs. Merci beaucoup.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Merci au ministre, aux fonctionnaires et à la marraine du projet de loi. En 2022, lorsque l'ancien ministre Lametti a comparu devant le comité au sujet du projet de loi S-11, il a dit que le Canada pourrait un jour s'orienter vers une reconnaissance officielle du pluralisme juridique qui existe déjà au Canada. Quatre ans plus tard, le projet de loi reste exclusivement axé sur la nature bijuridique du droit civil et de la common law.

Je suis curieuse : dans le cadre de l'exercice consultatif sur la Stratégie en matière de justice autochtone, les peuples autochtones, en particulier ceux qui participent à la stratégie en

forward, as part of the Indigenous Justice Strategy consultation process, have repeatedly expressed concern that the current justice system and Indigenous-led traditions are fundamentally different. They describe the Canadian system as focused on incarceration and reintegration, whereas Indigenous justice systems would place colonial trauma at the forefront with a focus on culture, healing and return to community.

Given this work, why does Bill S-6 continue to focus exclusively on common law and civil traditions, and how does the government envision Indigenous-led traditions being reflected in future federal law reform initiatives of this sort?

Mr. Fraser: Thank you. This is a really important question. Let me first address the narrow scope of the bill as appropriately, in my view, applying to the reconciliation of the bijural nature of our legal system. Separately, I'll deal with the pluralism you mentioned, including Indigenous legal traditions.

We will always have some need to reflect the officially recognized legal systems in Canada as between the common law and the Civil Code. We will have separate work to do on Indigenous legal traditions, which are important.

Routinely, there will be laws that change in provinces that require harmonization over time. Federally, we can do it at the drafting stage. The 13 amendments that pertain to changes in Quebec demand that we look at the very technical terminology changes.

The issues that I come across when dealing with legal pluralism that engages Indigenous legal traditions more often engage in substantive discussions on what policy should operate, particularly when there is a difference in policy adopted by an Indigenous government and the Government of Canada or a provincial government.

We have separate initiatives that are presently under way that help build in recognition of those Indigenous legal traditions. There are commitments under the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act Action Plan and within the Indigenous Justice Strategy that are designed to better recognize those legal traditions and, frankly, to better inform the perspective of Indigenous Peoples through the development of federal legislative processes, not just executive decisions.

matière de justice, ce qui est particulièrement pertinent compte tenu des autres projets de loi que le comité a déjà étudiés et qui seront déposés ultérieurement, ont exprimé à plusieurs reprises leur inquiétude face au fait que le système de justice actuel et les traditions issues des communautés autochtones sont fondamentalement différents. Ils décrivent le système canadien comme axé sur l'incarcération et la réinsertion sociale, alors que les systèmes de justice autochtone placeraient le traumatisme colonial au premier plan, en mettant l'accent sur la culture, la guérison et le retour au sein de la communauté.

Compte tenu de ces travaux, pourquoi le projet de loi S-6 continue-t-il de se concentrer exclusivement sur la common law et les traditions de droit civil, et comment le gouvernement envisage-t-il de prendre en compte les traditions issues des communautés autochtones dans les futures initiatives fédérales de réforme du droit de ce type?

M. Fraser : Merci pour cette question vraiment importante. Permettez-moi de souligner d'abord la portée restreinte du projet de loi, qui, à mon avis, s'applique de manière appropriée à la réconciliation de la nature bijuridique de notre système juridique. Je traiterai séparément du pluralisme que vous avez mentionné, y compris les traditions juridiques autochtones.

Nous aurons toujours besoin de prendre en compte les systèmes juridiques officiellement reconnus au Canada, à savoir la common law et le Code civil. Nous aurons un travail distinct à mener sur les traditions juridiques autochtones, qui sont importantes.

Régulièrement, des lois changeront dans les provinces, ce qui nécessitera une harmonisation au fil du temps. À l'échelle fédérale, nous pouvons le faire dès la phase de rédaction. Les 13 modifications découlant de modifications apportées au Québec exigent que nous examinions des modifications terminologiques très techniques.

Les enjeux qui se posent quand je traite du pluralisme juridique dans le contexte des traditions juridiques autochtones donnent souvent lieu à des discussions de fond sur la politique à appliquer, surtout quand la politique adoptée par un gouvernement autochtone et celle du gouvernement du Canada ou d'un gouvernement provincial diffèrent.

Plusieurs initiatives distinctes sont en cours afin de favoriser la reconnaissance de ces traditions juridiques autochtones. Des engagements ont été pris dans le cadre du Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de la Stratégie en matière de justice autochtone, qui visent à mieux reconnaître ces traditions juridiques et, pour être franc, à mieux prendre en compte le point de vue des peuples autochtones dans les processus législatifs fédéraux et pas seulement quand le pouvoir exécutif prend des décisions.

So we have to run on parallel tracks. I think we would make too cumbersome a process the bijural assessment that needs to be updated in a harmonization bill, particularly when you recognize — as you would well appreciate — that Indigenous communities, First Nations, Métis and Inuit, are not monolithic in their legal traditions. With more than 600 First Nations alone, we actually have to account for the specific legal tradition of an individual nation in the case of First Nations. Doing that through a more streamlined harmonization process that is terminological in nature demands, in my view, a separate process.

I would agree that we should work toward more formal recognition, both in terms of how our laws must adjust to be reconciled and in the enforcement of laws that are duly adopted by an Indigenous government.

It is a very big project, and it is one we are working on. It is far more complex and substantive than the terminological changes we are dealing with in a bill like this.

Senator Pate: In consideration of Bill S-11, Minister Lametti referenced the department's work in response to TRC Calls to Action 42 and 50. I'm curious about what particular progress has been made since then in supporting the revitalization and recognition of those Indigenous legal systems pursuant to those provisions.

Mr. Fraser: In the remaining 30 seconds I assume I have, that will be a difficult discussion to have. This is the subject of conversations with advisory councils we have on the Indigenous Justice Strategy. It is the subject of work we are doing on the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act Action Plan.

There is no one simple answer; suffice it to say, there is policy work that goes on with the department. It often requires tripartite tables with federal and provincial governments and Indigenous leadership to understand in a given jurisdiction how we can move forward. Those conversations are not at the same level in different places in Canada and on different issues. But we continue to work with provincial partners and, most importantly on the issue, with Indigenous rights holders to ensure that we can advance the recognition of Indigenous laws that are in accordance with the desires of the rights holder.

Senator Pate: Thank you.

Nous devons donc avancer sur deux voies parallèles. Je pense que l'évaluation bijuridique, qui doit être mise à jour dans un projet de loi d'harmonisation, alourdirait trop le processus, d'autant plus que, comme vous le comprenez bien, on reconnaît les communautés autochtones, les Premières Nations, les Métis et les Inuits, ne forment pas un bloc monolithique en matière de traditions juridiques. Avec plus de 600 Premières Nations à elles seules, nous devons en réalité tenir compte de la tradition juridique propre à chaque nation dans le cas des Premières Nations. Le faire au moyen d'un processus d'harmonisation plus rationalisé, de nature terminologique, exige, à mon avis, un processus distinct.

Je conviens que nous devrions œuvrer en vue d'une reconnaissance plus formelle, tant en ce qui concerne la manière dont nos lois doivent s'adapter pour être harmonisées qu'en matière d'application des lois dûment adoptées par un gouvernement autochtone.

C'est un projet de très grande envergure, et nous y travaillons. C'est bien plus complexe et substantiel que les changements terminologiques dont nous traitons dans un projet de loi comme celui-ci.

La sénatrice Pate : Dans le cadre de l'étude du projet de loi S-11, le ministre Lametti a évoqué les travaux du ministère en réponse aux appels à l'action 42 et 50 de la Commission de vérité et réconciliation. Je suis curieuse de savoir quels progrès concrets ont été réalisés depuis lors pour favoriser la revitalisation et la reconnaissance de ces systèmes juridiques autochtones conformément à ces dispositions.

M. Fraser : Dans les 30 secondes qu'il me reste, je suppose, ce sera une discussion difficile à mener. C'est le sujet des conversations que nous avons avec les conseils consultatifs dans le cadre de la Stratégie en matière de justice autochtone. C'est le sujet des travaux que nous menons sur le Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Il n'y a pas de réponse simple; disons simplement que des travaux sur les orientations sont en cours au ministère. Cela nécessite souvent des tables rondes tripartites réunissant les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que des dirigeants autochtones afin de déterminer, dans un ressort donné, comment nous pouvons aller de l'avant. Ces discussions n'en sont pas au même stade selon les régions du Canada et selon les enjeux, mais nous continuons à travailler avec nos partenaires provinciaux et, surtout sur cette question, avec les titulaires de droits autochtones afin de garantir que nous puissions faire progresser la reconnaissance des lois autochtones conformément aux souhaits des titulaires de droits.

La sénatrice Pate : Merci.

Senator Batters: Thank you, minister, for being here. Minister, in 2022, the Senate was asked to proceed quickly with Bill S-11, which dealt with the same subject matter as Bill S-6. The Senate did that. Yet, after it was adopted by the Senate, the government allowed it then to die on the Order Paper in the House of Commons. The government never did proceed to second reading of Bill S-11, instead leaving it at first reading for two and a half years.

Why did the government ask the Senate to accelerate its study of Bill S-11 if, once it was sent to the House, it had no intention at moving it forward? I note you were in cabinet at this point. Can you also commit today that Bill S-6 won't meet the same fate as Bill S-11 and will actually be prioritized in the House of Commons should it pass the Senate?

Mr. Fraser: Thank you for the question. I do not fully know the nature of why there would have been a request to have it expedited under the previous Parliament. It is not a conversation I have had with my predecessors.

I can say, perhaps, that this has moved too slowly. The work was done; it did sit dormant. The consultation period, first of all, took a significant period of time. Of course, when you're engaged across many departments, you want to do a robust job and engage hundreds of voices. However, it is unique that it did sit on the Order Paper as long as it did. I expect, near the end of my time sitting at the cabinet table in the previous Parliament, that there were a number of different bills left on the Order Paper. There was an unusual set of circumstances, including a lengthy prorogation that pre-existed the dissolution of the previous Parliament, and a number of different bills died on the Order Paper.

You have my commitment that I will work internally to the government to expedite this bill. We are in a stage in which we have an opportunity and potentially a little bit of runway to work with, provided the Senate adopts the bill in the same manner it did with the previous Bill S-11.

I am happy to work to accelerate its adoption. I don't know why it was asked to be expedited a number of years ago.

Senator Batters: The consultations would have been done long before the bill was actually drafted and not while it was still sitting in the House of Commons. Prorogation happened two and a half years after it went to the House of Commons and just sat there, not even going to second reading, meaning that no one made any speeches on it in the House of Commons, including the Minister of Justice.

La sénatrice Batters : Merci, monsieur le ministre, d'être ici. Monsieur le ministre, en 2022, le Sénat a été invité à traiter rapidement le projet de loi S-11, qui portait sur le même sujet que le projet de loi S-6. Le Sénat l'a fait. Pourtant, après son adoption par le Sénat, le gouvernement a laissé le projet de loi mourir au Feuilleton de la Chambre des communes. Le gouvernement n'a jamais procédé à la deuxième lecture du projet de loi S-11, le laissant plutôt en première lecture pendant deux ans et demi.

Pourquoi le gouvernement a-t-il demandé au Sénat d'accélérer son étude du projet de loi S-11 s'il n'avait aucune intention de le faire avancer après son renvoi à la Chambre? Je remarque que vous faisiez partie du Cabinet à ce moment-là. Pouvez-vous également vous engager aujourd'hui à ce que le projet de loi S-6 ne subisse pas le même sort que le projet de loi S-11 et qu'il soit effectivement traité en priorité à la Chambre des communes s'il est adopté par le Sénat?

M. Fraser : Merci pour cette question. Je ne sais pas exactement pourquoi il y a eu une demande d'accélération de la procédure lors de la législature précédente. Mes prédécesseurs ne m'en ont pas parlé.

Je peux peut-être dire que les progrès ont été trop lents. Le travail a été fait; il est resté en suspens. En premier lieu, la période de consultation a pris beaucoup de temps. Bien sûr, quand on discute avec plusieurs ministères, on souhaite faire un travail rigoureux et recueillir des centaines de voix. Cependant, il est inhabituel qu'il reste inscrit au Feuilleton aussi longtemps. Je pense que, vers la fin de mon mandat au sein du Cabinet lors de la législature précédente, plusieurs projets de loi étaient restés en suspens au Feuilleton. Il y avait eu des circonstances inhabituelles, notamment une longue prorogation qui avait précédé la dissolution de la législature précédente, et plusieurs projets de loi étaient morts au Feuilleton.

Je m'engage à œuvrer en interne au sein du gouvernement pour accélérer l'adoption de ce projet de loi. Nous sommes à un stade où nous avons une occasion et, peut-être, un peu de marge de manœuvre, à condition que le Sénat adopte le projet de loi comme il l'a fait pour le précédent projet de loi S-11.

Je suis disposé à m'employer à accélérer son adoption. Je ne sais pas pourquoi on avait demandé d'accélérer la procédure il y a plusieurs années.

La sénatrice Batters : Les consultations auraient dû avoir lieu bien avant la rédaction du projet de loi, et non pas alors qu'il était en suspens à la Chambre des communes. La prorogation a eu lieu deux ans et demi après son renvoi à la Chambre des communes, où il est resté en suspens, sans même passer en deuxième lecture, ce qui signifie que personne n'a prononcé de discours à ce sujet à la Chambre des communes, y compris le ministre de la Justice.

Minister, consultations on this project date back to actually 2017. More than 400 key stakeholders and members of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs were consulted. We're now in 2026, nine years later. How do you explain that a bill presented to us as technical, by consensus and not changing the legislative policy underlying these provisions in question is taking this long to be adopted?

Mr. Fraser: This committee will be well aware that there are many competing priorities in this Parliament on the Justice portfolio. You have been excellent partners, frankly, without exception, in getting a lot of the work done that we have been asking of you.

This is another bill. It is important. It may not be at the same level as certain other bills in terms of the number of Canadians who are asking for the change out of the social imperative. However, that doesn't mean we shouldn't do it or should move it down the priority list significantly.

The work is ready to go. I expect if the Senate adopts the bill, there will not be significant changes proposed on the other side, given the fact that there are no substantive policy changes by design. I can't speculate as to why it sat in a lengthy consultation process, beyond ordinary reasons. I am not aware of why there was a request a number of years ago, before I was in cabinet, to expedite the work of the bill.

I know that we have an opportunity to advance the work here today. I will work diligently within the House of Commons to advance this bill through the legislative process.

My hope and expectation is that we can work in partnership together to make these changes. Despite the fact they may be technical, they are important. Both for legal reasons and for the symbolism, we need to demonstrate that, regardless of which legal tradition you ascribe to or which province you call home, you need access to justice, and that includes knowing what the law is and how it applies in your jurisdiction.

Senator Batters: Could you follow up with your officials, many of whom I'm sure were the same officials from before the previous bill, and find the answers to those two questions, since you said you aren't sure why it was asked that it be expedited and why the consultations took so long? Could you provide that to our committee in writing, if possible? That would be great. Thank you.

Senator Simons: Welcome back, minister. We have had the pleasure of seeing a lot of you, and I'm glad to hear you acknowledge today that we have been working diligently and not

Monsieur le ministre, les consultations sur ce projet remontent en fait à 2017. Plus de 400 parties prenantes clés et membres du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ont été consultés. Nous sommes aujourd'hui en 2026, neuf ans plus tard. Comment expliquez-vous qu'un projet de loi présenté comme technique, consensuel et ne modifiant pas la politique législative sous-jacente aux dispositions en question mette autant de temps à être adopté?

M. Fraser : Le comité n'ignore pas que de nombreuses priorités concurrentes sont en jeu dans cette législature concernant le portefeuille de la justice. Vous avez été d'excellents partenaires, franchement, sans exception, pour mener à bien une grande partie du travail que nous vous avons demandé.

Il s'agit ici d'un autre projet de loi. Il est important. Il n'atteint peut-être pas le même niveau que certains autres projets de loi quant au nombre de Canadiens qui réclament ce changement pour des impératifs sociaux. Cependant, cela ne signifie pas que nous ne devrions pas le faire ou que nous devrions le reléguer bien plus bas dans la liste des priorités.

Le travail est fait. Si le Sénat adopte le projet de loi, je m'attends à ce qu'aucun changement substantiel ne soit proposé à l'autre endroit, étant donné qu'il n'y a pas de changements d'orientation substantiels par nature. Je ne peux pas deviner pourquoi il a fait l'objet d'un long processus consultatif, au-delà des raisons habituelles. Je ne sais pas pourquoi, il y a plusieurs années, avant que j'entre au Cabinet, on avait demandé d'accélérer les travaux sur ce projet de loi.

Je sais que nous avons aujourd'hui l'occasion de faire avancer ce dossier. À la Chambre des communes, je m'emploierai à faire progresser ce projet de loi tout au long du processus législatif.

J'espère et je m'attends à ce que nous puissions travailler en partenariat pour apporter ces modifications. Même si elles peuvent paraître techniques, elles sont importantes. Tant pour des raisons juridiques que pour leur valeur symbolique, nous devons démontrer que, quelle que soit la tradition juridique à laquelle vous adhérez ou la province où vous résidez, vous avez besoin d'un accès à la justice, ce qui implique de savoir ce qu'est la loi et comment elle s'applique là où vous habitez.

La sénatrice Batters : Pourriez-vous vous renseigner auprès de vos collaborateurs, dont bon nombre, j'en suis sûre, sont les mêmes que ceux qui travaillaient sur le projet de loi précédent, et trouver les réponses à ces deux questions, puisque vous avez dit ne pas savoir pourquoi on avait demandé d'accélérer l'adoption du projet de loi et pourquoi les consultations avaient pris autant de temps? Pourriez-vous fournir ces informations par écrit? Ce serait formidable. Merci.

La sénatrice Simons : Bienvenue à nouveau, monsieur le ministre. Nous avons eu le plaisir de vous voir souvent, et je suis heureuse de vous entendre reconnaître que nous avons travaillé

dawdling to move through government legislation. I trust when Bill C-16 eventually arrives, we will be accorded the same opportunity to do that work.

I am not from Quebec, so I have a really basic question that may be too simple for this forum, but I want to understand: This law pertains to Quebec specifically, but are there any knock-on effects for other jurisdictions?

Mr. Fraser: This law applies nationally. It is often viewed to have a unique application in Quebec, but that is because Quebec uses the Civil Code as opposed to the common law tradition. In fact, the changes would apply to ensure that, in both the common law jurisdictions and under the Civil Code, there will be a common understanding in both official languages in both systems. Although many of the examples may come from Quebec, particularly in this example, with 13 amendments reflecting a change to Quebec's provincial law, in theory, there could be changes made in other provinces that would necessitate a similar exercise.

However, I expect this conversation revolves around Quebec more often because of its distinct use of the Civil Code in the federation.

Senator Simons: What would be the implications for other jurisdictions, whether it's Alberta or New Brunswick? How might this pertain to what is going on in other provinces?

Mr. Fraser: It depends on what is going on in those other provinces. However, by and large, this is a matter of appropriate use of terminology. There are words that mean something specific in the common law jurisdiction that have no reflection in the Civil Code.

“Agent,” for example, has a particular meaning.

[*Translation*]

In French, the word is “mandataire”; it's the same in both common law and civil law.

[*English*]

In the Civil Code in English, there is no recognition of what an agent is, so we have to update the code to say something like “mandatary.” It is a word I have never come across, being from the common law tradition, but there are changes we need to make to reflect the same meaning in both the Civil Code and common law. It depends very specifically on the nature of a given existing provision. It could be a result of changes to private law. It could be residual from harmonization exercises that never caught something over the course of Canada's history — because they didn't look as much into our financial

avec diligence et sans traîner pour faire avancer les projets de loi du gouvernement. Je suis convaincue que, quand le projet de loi C-16 nous sera enfin soumis, on nous accordera la même possibilité de faire ce travail.

Je ne suis pas du Québec, j'ai donc une question très basique qui est peut-être trop simple pour ce forum, mais je voudrais comprendre : cette loi concerne explicitement le Québec, mais a-t-elle des répercussions pour d'autres ressorts?

M. Fraser : Cette loi s'applique à l'échelle nationale. On pense souvent qu'elle ne s'applique qu'au Québec, mais c'est parce que le Québec utilise le Code civil plutôt que la tradition de la common law. En fait, les modifications viseraient à garantir que, tant dans les ressorts de common law que dans ceux régis par le Code civil, il y ait une interprétation commune dans les deux langues officielles au sein des deux systèmes. Bien que de nombreux exemples puissent provenir du Québec, surtout dans le cas présent, avec 13 modifications découlant d'une modification de la loi provinciale du Québec, en théorie, des modifications pourraient être apportées dans d'autres provinces qui nécessiteraient un exercice similaire.

Cependant, je m'attends à ce que cette discussion porte plus souvent sur le Québec en raison de son utilisation distincte du Code civil au sein de la fédération.

La sénatrice Simons : Quelles seraient les implications pour d'autres ressorts, qu'il s'agisse de l'Alberta ou du Nouveau-Brunswick? En quoi cela pourrait-il concerner ce qui se passe dans d'autres provinces?

M. Fraser : Cela dépend de ce qui se passe dans ces autres provinces. Toutefois, dans l'ensemble, il s'agit de l'utilisation appropriée de la terminologie. Des mots ont un sens précis dans les ressorts de common law et n'ont pas d'équivalent dans le Code civil.

Par exemple, le terme « *agent* » en anglais a un sens particulier.

[*Français*]

En français, le mot est « mandataire »; c'est la même chose dans la common law et en droit civil.

[*Traduction*]

Dans le Code civil en anglais, la notion d'« *agent* » n'est pas reconnue; nous devons donc mettre à jour le code pour dire quelque chose comme « *mandatary* ». C'est un mot que je n'ai jamais rencontré, étant issu de la tradition de common law, mais nous devons apporter des modifications pour avoir le même sens tant dans le Code civil que dans la common law. Cela dépend très précisément de la nature d'une disposition donnée. Cela pourrait résulter de modifications apportées au droit privé. Il pourrait s'agir d'un vestige des exercices d'harmonisation qui n'ont jamais pris en compte certains éléments au cours de

institutions, for example — but technical changes like that would be necessary, whether in Quebec or elsewhere.

Senator Simons: To complete the parallel. Thank you very much.

[*Translation*]

Senator Oudar: Good morning, minister, and thank you for joining us. I would also like to thank Senator Clement for sponsoring this highly technical but necessary bill. I thank your entire team for being here. Can you provide more details about what happens after the bill passes, specifically, what kind of communication with the public needs to happen?

Upon closer examination, we can see that the bill will amend 51 acts. Some of those acts, such as the Canada Evidence Act, the Canadian Human Rights Act, the Privacy Act and the Official Languages Act, have a direct impact on citizens. Others are more technical and apply mainly to legal practitioners and institutions.

In the case of those that directly affect citizens, how will you ensure the amendments are clearly understood by the general public, given that they have certain consequences? Can you tell us about your plans for communicating with the public, such as through short videos or other means?

Mr. Fraser: Yes, this is an issue that, in my view, illustrates the importance of access to justice, but the changes in the bill — the changes to substantive policies — are strictly intended to identify the different interpretations of terms in the civil law tradition, as compared to the common law system.

[*English*]

In my view, there are not substantive legal changes, but part of the exercise in making the public aware of what the law is involves the update to the legislation. In most instances, the people who need to understand these changes most in the financial sector are institutional players in the financial sector. It is less common that an individual on the street is thinking about the unique interpretive differences between legal systems, but when you run into these issues in the sector in which you work, you need to know that when you look up the law, you are getting an accurate reflection of what the law is. The changes that are being made in this bill reflect differences that were not properly accounted for in one or both official languages across both of our legal traditions in the common and civil law.

l'histoire du Canada, parce qu'on ne s'est pas suffisamment penché sur nos institutions financières, par exemple, mais des modifications techniques de cette nature seraient nécessaires, que ce soit au Québec ou ailleurs.

La sénatrice Simons : Pour compléter le parallèle. Merci beaucoup.

[*Français*]

La sénatrice Oudar : Bonjour, monsieur le ministre, et merci d'être avec nous. Je remercie également la sénatrice Clement de parrainer ce projet de loi très technique, mais nécessaire. Merci à toute votre équipe d'être ici. J'aimerais vous entendre parler plus précisément de l'après-projet de loi, et notamment des communications nécessaires auprès des citoyens.

Si l'on regarde le projet de loi de plus près, on constate que 51 lois seront modifiées. Certaines ont une incidence directe sur les citoyens, comme la Loi sur la preuve au Canada, la Loi canadienne sur les droits de la personne, la Loi sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur les langues officielles. D'autres sont plus techniques et concernent principalement les praticiens juridiques et les institutions.

Plus particulièrement dans le cas de celles qui touchent directement les citoyens, qu'est-ce que vous prévoyez de faire pour qu'elles soient bien comprises du grand public, puisque les modifications ont certaines conséquences? Pourriez-vous nous parler de ce que vous comptez faire par rapport aux communications auprès des citoyens, en utilisant peut-être des capsules ou autre chose?

M. Fraser : Oui, c'est un enjeu qui montre bien l'importance d'accéder à la justice, selon moi, mais les changements dans le projet de loi — les changements dans les politiques substantielles — visent strictement à identifier les différentes interprétations des mots dans la tradition de droit civil, comparativement au système de common law.

[*Traduction*]

À mon avis, il n'y a pas de changements juridiques de fond, mais une partie de l'exercice visant à sensibiliser le public au droit passe par la mise à jour des textes législatifs. Dans la plupart des cas, ceux qui ont le plus besoin de comprendre ces changements dans le secteur financier sont les acteurs institutionnels de ce secteur. Il est moins courant qu'un particulier lambda s'interroge sur les différences d'interprétation propres aux systèmes juridiques, mais quand vous êtes confronté à ces questions dans le secteur où vous travaillez, vous devez savoir que lorsque vous consultez la loi, vous obtenez un reflet fidèle. Les modifications apportées par le projet de loi reflètent des différences qui n'étaient pas correctement prises en compte dans l'une ou l'autre langue officielle, ou les deux, dans nos deux traditions juridiques de common law et de droit civil.

We will have ordinary government communications when the bill is adopted, but the real value, in my view, is actually updating the law so that when a person searches for the rule, they get the correct answer, without concern that it may be interpreted differently in one province or another or under one system versus another.

[*Translation*]

Senator Aucoin: Good morning, minister. It's good to see you. Out of curiosity, aside from the areas listed — such as mortgages and the Bank Act — were there any departments for which the harmonization process was more difficult and problematic? I'm curious about that. I'm glad we can finally harmonize these laws.

[*English*]

Mr. Fraser: No. I want to be careful because a lot of the policy work was done before I held this position, so speaking to the relative difficulty of managing different departments was an exercise carried out by my predecessor.

That said, where I foresee the greater challenges on a go-forward basis is being able to continuously monitor for changes that may be made in different jurisdictions in the future. For example, the 13 amendments come from specific changes that were made in Quebec dealing with a law concerning the protection of vulnerable persons. We will need to ensure we maintain capacity to monitor legal changes that could, in fact, lead to different interpretations under one system or another.

By and large, this is now the fourth exercise departments have gone through with a harmonization bill, and it is the third time on the fourth harmonization attempt. There is no one department that stands out as being particularly difficult. This is very routine, technical work. We had a disproportionate focus on the financial sector in this round of harmonization, where the focus would have been on different items during previous rounds of harmonization.

[*Translation*]

I don't think the process was more difficult for any particular department, but I do think it's a normal part of how government departments operate.

[*English*]

Senator Clement: I want to thank my colleagues. You all know I am the sponsor of the bill because most of you heard my speech in the Senate. I was the sponsor of Bill S-11, so some of you also heard that speech.

Nous aurons des communications gouvernementales courantes une fois le projet de loi adopté, mais la véritable utilité, à mon avis, réside en fait dans la mise à jour des textes législatifs de telle sorte que, lorsqu'une personne cherche la règle, elle obtienne la bonne réponse, sans craindre qu'elle puisse être interprétée différemment d'une province à l'autre ou d'un système à l'autre.

[*Français*]

Le sénateur Aucoin : Bonjour, monsieur le ministre. Je suis content de vous voir. Par curiosité, à part les domaines qui sont énumérés, comme les hypothèques et la Loi sur les banques, y a-t-il eu des ministères où l'exercice d'harmonisation a été plus difficile et pour qui cela posait plus de problèmes? Je suis curieux de le savoir. Je suis content qu'on puisse enfin harmoniser ces lois.

[*Traduction*]

M. Fraser : Non. Je veux rester prudent, car une grande partie du travail d'orientation a été effectuée avant mon entrée en poste; en ce qui concerne la difficulté relative à la gestion de différents ministères, l'exercice a été mené par mon prédécesseur.

Cela dit, là où j'entrevois les plus grands défis, c'est dans la capacité à surveiller en permanence les changements qui pourraient être apportés dans différents ressorts. Par exemple, les 13 modifications découlent de modifications apportées au Québec à une loi sur la protection des personnes vulnérables. Nous devons veiller à maintenir notre capacité à suivre les changements juridiques qui pourraient, en fait, conduire à des interprétations différentes dans un système ou un autre.

Dans l'ensemble, c'est la quatrième fois que les ministères travaillent à un projet de loi d'harmonisation, et c'est la troisième fois dans cette quatrième tentative d'harmonisation. Aucun ministère ne se distingue comme étant particulièrement difficile. Il s'agit d'un travail technique très routinier. Nous avons accordé une attention disproportionnée au secteur financier dans ce cycle d'harmonisation, alors que l'accent aurait été mis sur d'autres secteurs dans les cycles précédents.

[*Français*]

Je ne pense pas que cet exercice a été plus difficile pour des ministères, mais je pense que cela s'inscrit dans le fonctionnement normal des ministères du gouvernement.

[*Traduction*]

La sénatrice Clement : Je tiens à remercier mes collègues. Vous savez tous que je suis la marraine du projet de loi, car la plupart d'entre vous ont entendu mon discours au Sénat. J'étais la marraine du projet de loi S-11, donc certains d'entre vous ont également entendu ce discours.

I want to publicly thank Emma Meldrum, who is my Parliamentary Affairs Advisor. She has been on this journey with me, writing these speeches and trying to keep things light because this is the most technical of technical briefings. However, there is a real history in this — and real pride in the fact that we have the common law and civil law systems in this country.

I appreciated the question from Senator Pate around Indigenous laws, which came before all of that. Every time Emma and I engaged with government officials on that, we received some good answers. I think people are struggling to understand and bring in these concepts, but they are actually thinking about it. So, I did appreciate that from the government officials.

I also want to publicly thank those government officials. I was with them for Bill S-11 and Bill S-6. They are the king and queen nerds of the public service, and I mean that with love in my heart. They are fantastic, and it has been wonderful working with them. They take this seriously. It means a lot for this to be passed.

I also took note of the comments made by Senator Batters, and I understand them. I am going to express the hope to the minister that this be passed. People have been waiting — lawyers, nerds — but so have the four audiences, including the francophones who practise common law in French and the anglophones who practise civil law in English in Quebec. There are audiences for whom this is important.

Thank you for listening and participating in this conversation. I will be giving another speech — it will be brief — highlighting the feelings I have as a civil law and common law lawyer about this legislation and expressing my gratitude to the government lawyers who have worked on this for years.

Thank you.

The Chair: I would like to ask a question, and I want to move the discussion from theory to measurable outcomes.

Minister, can you identify a concrete legal problem currently affecting Canadians, businesses or governments that Bill S-6 will solve? More importantly, can you explain how Parliament should measure success five years after the enactment of this bill?

Mr. Fraser: Sure. I might defer to officials for deeper dives into some of the specific problems.

Je tiens à remercier publiquement Emma Meldrum, ma conseillère aux affaires parlementaires. Elle m'a accompagnée tout au long de ce parcours, rédigeant ces discours et s'efforçant de garder une certaine légèreté, car il s'agit de la plus technique des séances d'information technique. Cependant, il y a une véritable histoire derrière tout cela et une réelle fierté à l'idée d'avoir des systèmes de common law et de droit civil dans ce pays.

J'ai aimé la question de la sénatrice Pate concernant les lois autochtones, qui existaient avant toutes les autres. Chaque fois qu'Emma Meldrum et moi en avons discuté avec des fonctionnaires, nous avons reçu de bonnes réponses. Je pense que les gens ont du mal à comprendre et à intégrer ces concepts, mais ils y réfléchissent bel et bien. Je suis donc reconnaissante envers les fonctionnaires.

Je tiens également à remercier publiquement ces fonctionnaires. J'ai travaillé avec eux sur les projets de loi S-11 et S-6. Ce sont les rois et reines des intellos de la fonction publique, et je le dis avec tout mon cœur. Ils sont fantastiques, et c'était merveilleux de travailler avec eux. Ils prennent cette tâche très au sérieux. L'adoption de ce projet de loi revêt une grande importance.

J'ai également pris note des observations formulées par la sénatrice Batters, et je les comprends. Je vais faire part au ministre de mon espoir que ce projet de loi soit adopté. Les gens — les avocats, les mordus — attendent, mais les quatre groupes concernés aussi, notamment les francophones qui pratiquent la common law en français et les anglophones qui pratiquent le droit civil en anglais au Québec. Il y a des groupes pour qui c'est important.

Merci de m'avoir écoutée et d'avoir participé à cette discussion. Je ferai une autre intervention, qui sera brève, pour exprimer mes sentiments, comme avocate de droit civil et de common law, à l'égard de ce projet de loi et ma gratitude envers les juristes du gouvernement qui y travaillent depuis des années.

Merci de votre attention.

Le président : Je voudrais poser une question et orienter la discussion de la théorie vers des résultats mesurables.

Monsieur le ministre, pouvez-vous citer un problème juridique concret qui touche actuellement les Canadiens, les entreprises ou les gouvernements et que le projet de loi S-6 permettra de résoudre? Plus important encore, pouvez-vous expliquer comment le Parlement devrait mesurer le succès cinq ans après l'adoption de ce projet de loi?

M. Fraser : Bien sûr. Je m'en remettrai peut-être aux fonctionnaires pour approfondir certains problèmes précis.

In one of the proposed amendments, the concept of a curator, for example, is being amended under this particular law. It doesn't have the same legal meaning in both the common law and civil law jurisdictions. By making amendments to the law, we'll be able to ensure that, in English or French, or in the common law or civil law, when you actually are sitting in your office doing legal research, you are going to get the same answer as to what the federal law is in the jurisdiction in which you practise. I think that's the least we owe to Canadians.

It is a little bit difficult to say what success looks like five years from now because it might depend upon events that have not taken place, which we cannot predict with any degree of certainty. We should be able to maintain some ability within the Department of Justice to scan laws that might have a residual need for harmonization based on provisions that were missed over the course of many consultations and over many years, but the most important marker for me will be whether we have the capacity to keep up with changes that take place in the future. That will include changes that take place at the provincial level, but it will also include that we build into the system of drafting federal laws — and, in my view, we do a good job of this now — that we have our minds turned to the unique impacts that certain choices of words can have in the common law and civil law jurisdictions. So, when I'm trying to determine what a good outcome is — and this is more of a personal opinion — it is maintaining the capacity within the system rather than saying we have harmonized a certain number of laws. That number would depend upon events that have not yet taken place.

The Chair: Which enactment in Bill S-6 does the government consider the most consequential?

Mr. Fraser: It is odd because we have taken great care to ensure the changes are not consequential. Let me explain that in a little more detail.

This bill is not intended to have substantive policy changes. It is purely meant to align the meaning of different words across legal systems. Ideally, the changes will ensure that life continues as it was before and there are challenges that could potentially be avoided based on differing interpretations of words that mean different things in different systems.

It is an odd thing to say as a minister that you hope your legislation doesn't have a substantive impact, but it is to prevent future harm from occurring based on differing interpretations. I apologize if that's an odd response, but my hope is that there will not be significant impacts from the changes other than an alignment of what words mean.

If there are specific examples officials would like to dig into for various important sectors, feel free to add.

Dans l'une des modifications proposées, le concept de « curateur », par exemple, est modifié dans cette loi. Il n'a pas le même sens juridique dans les ressorts de common law et de droit civil. En modifiant la loi, nous pourrions garantir que, tant en anglais qu'en français, ou tant en common law qu'en droit civil, quand vous serez assis à votre bureau à effectuer des recherches juridiques, vous obtiendrez la même réponse sur ce que dit la loi fédérale dans le ressort où vous exercez. Je pense que c'est le moins que nous devons aux Canadiens.

Il est un peu difficile de dire à quoi ressemblera le succès dans cinq ans, car cela pourrait dépendre d'événements qui ne se sont pas encore produits et que nous ne pouvons prédire avec certitude. Nous devrions être en mesure de conserver au sein du ministère de la Justice une certaine capacité à passer au crible les lois qui pourraient encore nécessiter une harmonisation en raison de dispositions qui auraient échappé à l'attention au cours de nombreuses consultations et sur plusieurs années, mais le critère le plus important pour moi sera de savoir si nous avons la capacité de suivre le rythme des modifications éventuelles. Cela inclura les modifications qui seront apportées à l'échelle provinciale, mais cela impliquera également que nous intégrions dans le processus d'élaboration des lois fédérales — et, à mon avis, nous faisons déjà du bon travail à cet égard — une prise en compte des répercussions concrètes que certains choix de mots peuvent avoir dans les ressorts de common law et de droit civil. Ainsi, lorsque j'essaie de déterminer ce qu'est un bon résultat — et c'est davantage une opinion personnelle —, il s'agit de maintenir la capacité au sein du système au lieu de dire que nous avons harmonisé un nombre donné de lois. Ce nombre dépendrait d'événements qui ne se sont pas encore produits.

Le président : Quelle disposition du projet de loi S-6 le gouvernement considère-t-il comme la plus importante?

M. Fraser : C'est étrange, car nous avons pris grand soin de veiller à ce que les modifications n'aient pas de conséquences importantes. Permettez-moi d'expliquer cela plus en détail.

Ce projet de loi n'a pas pour but de modifier des orientations en profondeur. Il vise uniquement à harmoniser le sens de différents termes entre les systèmes juridiques. Idéalement, ces modifications permettront de garantir que la vie continue comme avant et d'éviter les difficultés qui pourraient surgir en raison d'interprétations divergentes de termes ayant des sens différents selon les systèmes.

C'est étrange pour un ministre de dire qu'il espère que son projet de loi n'aura pas d'impact substantiel, mais c'est pour éviter que des préjudices ne surviennent en raison d'interprétations divergentes. Je suis désolé si cette réponse semble étrange, mais j'espère que ces modifications n'auront pas d'impact majeur, sinon d'harmoniser le sens de termes.

Si les fonctionnaires souhaitent approfondir des exemples précis concernant divers secteurs importants, n'hésitez pas à le faire.

France Allard, Senior General Counsel and Comparative Law Expert, Department of Justice Canada: For financial institutions, although the amendments don't change the policy, when you have accurate wording to describe different legal institutions, it will have impacts on having the right concepts to describe — for example, if you are a client at a bank, when you have forms to sign, they will be changed if the regulations are changed after the law is changed so that the wording is adequate and in conformity with the legal institutions of the civil law in Quebec in both English and French as well as the common law in French and in English. So, your form will then refer you to the adequate types of transactions or the adequate types of rights or interests. For example, if you deal with interest in real property or rights in immovable property, then, for the persons who live in Quebec, they will read what they know and what applies directly to them, even in very technical things, like forms in a financial institution.

So it addresses making sure that we adequately describe legal institutions so that people recognize their own legal norms.

The Chair: Thank you.

Senator Pate: Thank you again to all of you for being here. Thank you for your comments, Senator Clement.

I want to push harder on this idea of legal pluralism. We were certainly told in 2022 that work was afoot within the government to look at legal pluralism and the recognition of Indigenous legal traditions. I'm presuming that work has evolved since 2022 and Bill S-11.

I would be curious if there is any further documentation or any information you could share. If it needs to be in writing following this, that's fine.

I want to clearly put on the record that it is a concern — maybe only for me, though I'm quite confident it is a concern for a number of senators — that the complexity, number and plurality of Indigenous legal traditions and consultations seem to be trotted out when it is convenient for the government to not act while also being used as excuses to not move ahead with some of the more progressive initiatives that could be in place. I am thinking, in particular, of the criminal law perspective, of which I'm most familiar.

What are the specific steps that have been taken? What can you point to in terms of really looking at legal pluralism in the context of the overarching work that Canada has to do, particularly given the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples? If there have not yet been steps taken, please provide some commentary on what the process will be going forward.

Me France Allard, avocate générale principale et experte en droit comparé, ministère de la Justice Canada : Pour les institutions financières, bien que les modifications ne changent pas la politique, l'existence d'un libellé précis pour décrire différentes institutions juridiques aura des répercussions sur l'utilisation des concepts appropriés pour décrire... Par exemple, si vous êtes client d'une banque et que vous devez signer des formulaires, ceux-ci seront modifiés si la réglementation change par suite de la modification de la loi, de sorte que le libellé est correct et conforme aux institutions juridiques du droit civil au Québec, tant en anglais qu'en français, ainsi qu'à la common law en français et en anglais. Ainsi, votre formulaire vous renverra alors aux types de transactions, de droits ou d'intérêts appropriés. Par exemple, si vous traitez d'intérêts dans des biens immobiliers ou de droits sur des biens immobiliers, pour les personnes qui vivent au Québec, elles liront ce qu'elles connaissent et ce qui s'applique directement à elles, même dans des domaines très techniques, comme les formulaires d'une institution financière.

Il s'agit donc de veiller à ce que nous décrivions adéquatement les institutions juridiques afin que les gens reconnaissent leurs propres normes juridiques.

Le président : Merci.

La sénatrice Pate : Merci encore à vous tous d'être ici. Merci pour vos observations, sénatrice Clement.

Je voudrais insister davantage sur cette idée de pluralisme juridique. On nous a certainement dit en 2022 que des travaux étaient en cours au sein du gouvernement pour examiner le pluralisme juridique et la reconnaissance des traditions juridiques autochtones. Je suppose que ces travaux ont évolué depuis 2022 et le projet de loi S-11.

J'aimerais savoir si vous pourriez nous fournir d'autres documents ou renseignements. Si cela doit se faire par écrit par la suite, cela me convient.

Je tiens à préciser que c'est une préoccupation, peut-être uniquement pour moi, bien que je sois convaincue que plusieurs sénateurs la partagent : on semble brandir la complexité, le nombre et la pluralité des traditions juridiques autochtones et des consultations quand cela arrange le gouvernement de ne pas agir, tout en servant d'excuses pour ne pas aller de l'avant avec certaines initiatives plus progressistes. Je pense en particulier au droit pénal, domaine que je connais le mieux.

Quelles mesures concrètes ont été prises? Que pouvez-vous citer comme examen concret du pluralisme juridique dans le travail global que le Canada doit accomplir, notamment au regard de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones? Si aucune mesure n'a encore été prise, veuillez nous donner quelques indications sur la manière dont le processus va se dérouler.

Mr. Fraser: Certainly. It is a complicated question because we are dealing not just with pluralism but pluralism within pluralism, given the role that many provinces have to play, particularly in areas of concern in private law, as is the case with this bill.

In terms of the stage we are at, it depends upon what specific issue you are dealing with; which province you are dealing with; and, in some instances, which individual First Nations you are dealing with.

There is a commitment we have made that will better align federal laws with Indigenous legal traditions. That work continues through the support of an advisory council and discussions with rights holders and provinces, but there are some provinces, for example, with which we do not have a tripartite table and can't, with the rights holder and the federal government alone, move forward to implement reforms that concern key areas of provincial jurisdiction.

There is also work going on, including conversations and formal meetings I have taken part in, in addition to the work of the department, to understand how we can better consult with rights holders when adopting federal legislation. This is different than the section 35 duty to consult on a project decision — but on legislative or regulatory initiatives. This is a relatively new conversation, despite the fact we have had significant debates over the past four or five years in the House of Commons, around the UN declaration in particular. Between the UNDRIP Action Plan, supported by experienced members of Indigenous communities who were informing that work, and the work of the Indigenous Justice Strategy, there are a multitude of related items. The ones that most closely come to mind are the work to better align federal laws with laws adopted through Indigenous legal traditions and a separate but related issue of trying to figure out how we can better consult with rights holders on the development of federal laws.

Despite being within the environment of federal politics for the past few years, those are both recent in terms of Canada's legal landscape and in terms of formal commitments to work on such things. Right now, I'm not finding it challenging, but it is very complex to understand how you can consult, for example, with rights holders on legislation to be adopted by Parliament. Obviously, there is a sovereignty of Parliament issue, and there is a range of different perspectives you are going to hear based on which nation or government, Inuit and Métis included, you might be engaging with. There is also a difference in terms of the nature of the issue or right that might be engaged that will determine if there needs to be a deeper level of engagement.

M. Fraser : Avec plaisir. C'est une question complexe, car nous ne traitons pas seulement de pluralisme, mais de pluralisme au sein du pluralisme, compte tenu du rôle que de nombreuses provinces ont à jouer, en particulier dans des domaines relevant du droit privé, comme c'est le cas avec le projet de loi.

Quant à l'étape où nous en sommes, cela dépend de l'enjeu, de la province concernée et, dans certains cas, des Premières Nations concernées.

Nous nous sommes engagés à mieux harmoniser les lois fédérales avec les traditions juridiques autochtones. Ce travail se poursuit avec l'aide d'un conseil consultatif et de discussions avec des titulaires de droits et les provinces, mais dans certaines provinces, par exemple, nous n'avons pas de table tripartite et nous ne pouvons pas, uniquement avec les titulaires de droits et le gouvernement fédéral, aller de l'avant pour mettre en œuvre des réformes dans des domaines de compétence provinciale clés.

Des travaux sont également en cours, notamment des discussions et des réunions officielles auxquelles j'ai pris part, en plus du travail du ministère, pour comprendre comment nous pouvons mieux consulter les titulaires de droits lors de l'adoption de projets de lois fédéraux. Cela diffère de l'obligation de consultation prévue à l'article 35 concernant une décision relative à un projet, mais qui porte sur des initiatives législatives ou réglementaires. Il s'agit d'une discussion relativement nouvelle, bien que nous ayons eu des discussions importantes au cours des quatre ou cinq dernières années à la Chambre des communes, notamment autour de la Déclaration des Nations unies. Entre le Plan d'action de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones approuvé par des membres chevronnés de communautés autochtones qui ont guidé ces travaux et les travaux de la Stratégie en matière de justice autochtone, il existe une multitude de points connexes. Ceux qui me viennent le plus à l'esprit sont les efforts visant à mieux harmoniser les lois fédérales avec les lois adoptées selon les traditions juridiques autochtones, ainsi qu'une question distincte, mais liée, qui consiste à déterminer comment nous pouvons mieux consulter les titulaires de droits sur l'élaboration des lois fédérales.

Bien que ces questions fassent partie du paysage politique fédéral depuis quelques années, elles sont encore récentes tant au regard du cadre juridique canadien que des engagements formels à y travailler. Pour l'instant, je ne trouve pas cela difficile, mais il est très complexe de comprendre comment on peut, par exemple, consulter les titulaires de droits sur un projet de loi devant être adopté par le Parlement. Évidemment, la souveraineté du Parlement entre en jeu, et vous entendrez toute une gamme de points de vue différents selon la nation ou le gouvernement, y compris les Inuits et les Métis, avec lesquels vous pourriez être en contact. C'est différent aussi selon la nature de l'enjeu ou du droit en question, qui déterminera s'il faut un niveau d'engagement plus approfondi.

So, it is not a question I can answer succinctly because it is so complex, but if it would be helpful, I would be happy to provide to the committee a summary of some of the work, both in better engaging Indigenous rights holders in the development of federal laws but also in terms of other work or commitments that have been ongoing to better recognize the legitimacy of Indigenous legal systems within the federal government's operations.

So, perhaps, for a more fulsome answer, I could provide something subsequently to the committee.

Senator Pate: That would be extremely useful, minister. Despite the complexity, there are discussions that a number of us are having with First Nations, Inuit and Métis folks on their often principled commonalities that align with the UN declaration.

I don't expect you to be able to respond to this, and I think it would be unfair of me to ask you to, but I want to make this statement: I'm reading increasingly about the chill on cabinet members being able to even raise these kinds of issues in caucus. It causes significant concerns for many of us, especially, I would suggest, for those of us in the Senate who see our responsibility as being to represent the interests of what are often referred to as "minority folks" to be able to further those issues.

There are excellent initiatives that have been undertaken by you and other ministers, but we are also seeing the chilling effect in cabinet. I wanted to say that, and I don't expect you to respond to it. It is an important observation that needs to be on the record.

Mr. Fraser: Maybe building more upon your first question than the second, I want to communicate to the committee on my own behalf and that of the government, as well, that it is a good thing to embrace the development of local laws by the people who know their needs more clearly than people who do not belong to a given community, particularly when you have governments and communities that pre-existed the federation. There are long-standing traditions that, in my view, deliver positive social outcomes. It is not something we wish to do or not do because it falls somewhere on the spectrum between progressive and conservative; it delivers positive social outcomes for people who are subjected to decisions if the decision-maker lives close to the problem they are trying to solve.

From my perspective, we do not just have a legal obligation under the UN declaration but a social obligation to serve the interests of Canadians. By better recognizing laws that are adopted in accordance with Indigenous legal traditions, over a lengthy period of time, we are going to see better social, environmental and economic outcomes.

Ce n'est donc pas une question à laquelle je peux répondre succinctement en raison de sa grande complexité, mais si cela peut être utile, je serais heureux de fournir au comité un résumé de certains travaux, tant en ce qui concerne un meilleur dialogue avec des titulaires de droits autochtones lors de l'élaboration de lois fédérales que d'autres travaux ou engagements en cours visant à mieux reconnaître la légitimité des systèmes juridiques autochtones dans les activités du gouvernement fédéral.

Ainsi, pour une réponse plus complète, je pourrais peut-être fournir ultérieurement un document au comité.

La sénatrice Pate : Ce serait extrêmement utile, monsieur le ministre. Malgré la complexité, plusieurs d'entre nous ont des discussions avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis sur leurs points communs, souvent fondés sur des principes, qui s'alignent sur la Déclaration des Nations unies.

Je ne m'attends pas à ce que vous puissiez réagir à ceci, et je pense qu'il serait injuste de ma part de vous le demander, mais je tiens à faire cette déclaration : je lis de plus en plus souvent que les ministres n'osent même plus aborder ce genre de questions au sein du caucus. Cela suscite de vives inquiétudes chez bon nombre d'entre nous, en particulier, je dirais, chez ceux d'entre nous au Sénat qui considèrent que notre responsabilité est de représenter les intérêts de ce qu'on appelle souvent les « groupes minoritaires » afin de faire avancer ces questions.

Vous et d'autres ministres avez pris d'excellentes initiatives, mais nous constatons également cet effet dissuasif au sein du Cabinet. Je tenais à le dire, et je ne m'attends pas à ce que vous réagissiez. C'est une observation importante qui doit figurer au compte rendu.

M. Fraser : Pour rebondir davantage sur votre première question que sur la seconde, je tiens à faire savoir au comité, en mon nom propre et au nom du gouvernement, qu'il est positif de favoriser l'élaboration de lois locales par des personnes qui connaissent leurs besoins mieux que celles qui n'appartiennent pas à une communauté donnée, surtout lorsque l'on a affaire à des gouvernements et des communautés qui existaient avant la fédération. Il existe des traditions de longue date qui, à mon avis, produisent des résultats sociaux positifs. Ce n'est pas une question de choix entre une approche progressiste ou conservatrice; lorsque le décideur est proche du problème qu'il tente de résoudre, les résultats sociaux sont positifs pour les personnes concernées par les décisions.

De mon point de vue, nous n'avons pas seulement une obligation juridique en vertu de la Déclaration des Nations unies, mais aussi une obligation sociale de servir les intérêts des Canadiens. En reconnaissant davantage les lois adoptées conformément aux traditions juridiques autochtones, sur une longue période, nous obtiendrons de meilleurs résultats sociaux, environnementaux et économiques.

Those are all things I am committed to, despite how complex it all might be and no matter how long they take. It is all-important work that is worth doing for the outcomes it will provide.

Senator Pate: Thank you.

The Chair: I don't have any other senators wishing to ask questions. That being the case, thank you, minister, for coming to help us with our deliberations on Bill S-6. Thank you, officials. I know the officials will be staying for clause by clause later, but again, minister, thank you for attending and helping us.

Mr. Fraser: Only because there is a bit of time left, I didn't get an opportunity to respond to our sponsor's intervention, which was more commentary than a question.

[Translation]

Thank you very much. The government cannot move legislation forward on its own to modernize our bijural system. I am glad that you're also acknowledging the efforts of your team.

[English]

Emma, wherever you are, thank you for your work. These institutions don't work without good people who often work outside of normal hours, sometimes for years longer than they anticipated. To the entire team of senators, staff and to the sponsor of this bill, a big thank you on behalf of the Government of Canada for your work.

The Chair: Honourable senators, for our second panel, we are pleased to welcome, from the Chambre des notaires du Québec, by video conference, Mr. Antoine Fafard, Chief, Governmental and Institutional Affairs; and Mr. Bruno Larivière, President.

Welcome, gentlemen, to our meeting. We thank you for your attendance and for helping us with this work. I know it was at short notice. You collectively have five minutes to make some opening remarks; then we will move to questions from the senators. Please proceed. Thank you.

[Translation]

Bruno Larivière, President, Chambre des notaires du Québec: Thank you, chair, and members of the committee. My name is Bruno Larivière. I'm a notary and the president of the Chambre des notaires du Québec. I am here today with Antoine Fafard, a notary and the chambre's chief of governmental and institutional affairs. I would like to thank you for having us here today as part of your work on Bill S-6. I represent the Chambre

Ce sont là des causes qui me tiennent à cœur, quelle que soit la complexité de la tâche et le temps que cela prendra. C'est un travail essentiel qui vaut la peine d'être accompli pour les résultats qu'il produira.

La sénatrice Pate : Merci.

Le président : Aucun autre sénateur ne souhaite poser de questions. Cela étant, merci, monsieur le ministre, d'être venu nous aider dans nos délibérations sur le projet de loi S-6. Merci aux fonctionnaires. Je sais qu'ils resteront pour l'étude article par article tout à l'heure, mais encore une fois, monsieur le ministre, merci pour votre présence et l'aide que vous nous avez apportée.

M. Fraser : Comme il reste un peu de temps, je n'ai pas eu l'occasion de répondre à l'intervention de notre marraine, qui tenait davantage de la remarque que de la question.

[Français]

Je vous remercie beaucoup. Ce n'est pas possible pour le gouvernement seul de faire avancer des projets de loi afin de rafraîchir les traditions bijuridiques. C'est une bonne chose que vous reconnaissiez également l'effort de votre équipe.

[Traduction]

Emma Meldrum, où que vous soyez, merci pour votre travail. Ces institutions ne fonctionnent pas sans des personnes compétentes qui travaillent souvent en dehors des heures normales, parfois pendant des années de plus qu'elles ne l'avaient prévu. À toute l'équipe de sénateurs, au personnel et à la marraine de ce projet de loi, un grand merci au nom du gouvernement du Canada pour votre travail.

Le président : Honorables sénateurs, pour notre deuxième groupe de témoins, de la Chambre des notaires du Québec, nous sommes heureux d'accueillir, avec vidéoconférence, Me Antoine Fafard, chef des Affaires gouvernementales et institutionnelles, et Me Bruno Larivière, son président.

Bienvenue, messieurs, à notre réunion. Nous vous remercions de votre présence et de votre aide dans ce travail. Je sais que le délai de préavis était court. Vous disposez ensemble de cinq minutes pour faire quelques déclarations liminaires; nous passerons ensuite aux questions des sénateurs. La parole est à vous. Merci.

[Français]

Me Bruno Larivière, président, Chambre des notaires du Québec : Merci, monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du comité. Je m'appelle Bruno Larivière, notaire et président de la Chambre des notaires du Québec. Je suis accompagné aujourd'hui de Me Antoine Fafard, notaire et chef des affaires gouvernementales et institutionnelles de l'ordre. Je tiens à vous remercier de nous recevoir aujourd'hui dans le

des notaires du Québec, the professional body that governs nearly 4,000 notaries and whose primary mission is to protect the public.

The Chambre des notaires also actively contributes to the advancement of law and has participated in efforts to harmonize federal law with Quebec civil law for several decades now.

Since the mid-1990s, the Chambre des notaires has been involved in preliminary discussions with the Department of Justice Canada to better align civil law and common law concepts. We choose to participate because we recognize the basic fact that Canada is a bijural country.

Common law and civil law are two legal traditions that coexist. This duality is a defining feature of Canada's legal identity. It requires that federal laws be drafted and interpreted in a manner that fully respects both traditions. That is why the Chambre des notaires welcomes the introduction of Bill S-6. The issues arising from harmonization are very concrete: They directly affect citizens' legal certainty, transaction predictability and the proper functioning of institutions across the country.

Bill S-6 represents significant progress in this regard. Consider, for example, the incorporation of the concept of hypothecs into certain financial sector laws, which better reflects the reality of Quebec civil law, where the concept of a mortgage doesn't exist. That said, some adjustments are still necessary; certain terms used in federal laws no longer correspond to the current legal reality in Quebec. For example, the term "*exécuteur testamentaire*" has been replaced by "*liquidateur*", and the term "*curateur*" became obsolete following the 2020 reform of protection regimes.

In addition to the terminology, recognizing the legal institutions themselves is essential. The Chambre des notaires would like to point out the unique nature of the notarial profession in Quebec. In Quebec, a notary is a public officer, a legal adviser and a key player in the judicial system. They are not the same as the notary public found in other provinces, whose duties are much more narrowly defined. This distinction is important because similar terms can refer to very different realities. Federal law must therefore clearly reflect this unique nature.

Several provisions of the bill address that by recognizing the value of notarized documents, particularly in inheritance matters. In this regard, the Chambre des notaires welcomes new measures that allow financial institutions to obtain a certified copy of the

cadre de vos travaux sur le projet de loi S-6. Je représente la Chambre des notaires du Québec, l'ordre professionnel qui encadre près de 4 000 notaires et dont la principale mission est d'assurer la protection du public.

Au-delà de ce rôle, la chambre contribue activement à l'évolution du droit, notamment en participant depuis plusieurs décennies aux travaux d'harmonisation du droit fédéral avec le droit civil du Québec.

Depuis le milieu des années 1990, la Chambre des notaires s'est impliquée dans les premières réflexions menées avec le ministère de la Justice du Canada afin d'assurer une meilleure cohérence entre les concepts du droit civil et ceux de la common law. Cet engagement repose sur la reconnaissance d'une réalité fondamentale, soit que le Canada est un pays bijuridique.

La common law et le droit civil sont deux traditions juridiques qui coexistent. Cette dualité constitue un élément central de l'identité juridique canadienne. Elle exige que les lois fédérales soient conçues et interprétées de manière à respecter pleinement ces deux traditions. C'est dans cet esprit que la chambre accueille favorablement le dépôt du projet de loi S-6. Les enjeux liés à l'harmonisation sont très concrets : ils touchent directement la sécurité juridique des citoyens, la prévisibilité des transactions et le bon fonctionnement des institutions à travers le pays.

Le projet de loi S-6 propose des avancées importantes en ce sens. Pensons notamment à l'intégration du concept d'hypothèques dans certaines lois du secteur financier, ce qui permet de mieux refléter la réalité du droit civil québécois, où la notion d'hypothèque n'existe pas. Cela dit, certains ajustements demeurent nécessaires; certains termes utilisés dans les lois fédérales ne correspondent plus à la réalité juridique québécoise actuelle. C'est le cas notamment du terme « exécuteur testamentaire », qui a été remplacé par le terme « liquidateur », ou du terme « curateur », qui est devenu désuet à la suite de la réforme des régimes de protection qui a été adoptée en 2020.

Au-delà de la terminologie, il est essentiel de reconnaître les institutions juridiques elles-mêmes. La Chambre des notaires souhaite rappeler la spécificité du notariat québécois. Au Québec, le notaire est un officier public, un conseiller juridique et un acteur clé du système judiciaire. Il se distingue du *notary public*, qui est présent dans les autres provinces et dont les fonctions sont beaucoup plus limitées. Cette distinction est importante, car des termes similaires peuvent renvoyer à des réalités très différentes. Le droit fédéral doit donc refléter clairement cette spécificité.

Plusieurs dispositions du projet de loi vont dans ce sens en reconnaissant notamment la valeur des documents notariés, en particulier en matière successorale. La chambre salue à cet égard l'ajout de mesures permettant aux institutions financières

notarial minutes of the probate in order to transfer the assets of a deceased person.

Furthermore, federal statutes must recognize notary-client privilege. In Quebec, this privilege is protected to the same extent as that of a lawyer and is fundamental to ensuring public confidence in the justice system. This bill better reflects this reality, which the Chambre des notaires welcomes.

Finally, allow me to briefly address a broader issue that falls outside the scope of this bill but is closely linked to the conversation about harmonization. Bill S-6 is intended to better reflect Quebec's legal reality in federal law. That same thinking should apply to our constitutional framework. Since 2023, notaries have been eligible for judicial office in the Court of Quebec, which is a significant step forward.

However, they are still excluded from the superior courts because of section 98 of the Constitution Act, 1867, which limits such positions to members of the bar. This situation creates an inequity that is no longer justifiable today. It deprives the judiciary of significant legal expertise and does not reflect the contemporary reality of the Quebec justice system. The chamber therefore invites the committee to look at this issue as an opportunity to modernize our institutions and to fully recognize civil law within the Canadian federal framework.

In conclusion, Bill S-6 is a step in the right direction. It reinforces a fundamental principle: Canada fully recognizes and respects its bijural character. To be entirely successful, however, this bill must be part of a process of ongoing harmonization that is consistent and respectful of both legal traditions, which are themselves constantly evolving.

The Chambre des notaires du Québec will remain a committed partner in this work because it wants to contribute to greater legal consistency and greater legal certainty for all citizens.

Thank you for your attention. We look forward to answering your questions.

[English]

The Chair: Thank you, Mr. Larivière, for your opening marks. We will now turn to senators for questions.

[Translation]

Senator Clement: Good morning, witnesses, and thank you for being here with us.

d'obtenir une copie certifiée du procès-verbal notarié de vérification du testament, afin d'effectuer un transfert de biens d'une personne décédée.

Par ailleurs, la reconnaissance du secret professionnel du notaire dans les lois fédérales constitue un élément essentiel. Au Québec, ce secret bénéficie de la même protection que celui de l'avocat et il est fondamental pour assurer la confiance du public dans le système de justice. Ce projet de loi vient mieux refléter cette réalité, ce que la chambre accueille favorablement.

Enfin, permettez-moi d'aborder brièvement un enjeu plus large qui dépasse le cadre du présent projet de loi, mais qui est étroitement lié à la réflexion sur l'harmonisation. Le projet de loi S-6 vise à mieux refléter la réalité juridique du Québec dans le droit fédéral et cette logique devrait s'appliquer à notre cadre constitutionnel. Depuis 2023, les notaires peuvent accéder à la magistrature à la Cour du Québec, ce qui constitue une avancée importante.

Toutefois, ils demeurent exclus des cours supérieures en raison de l'article 98 de la Loi constitutionnelle de 1867, qui limite ces fonctions aux seuls membres du barreau. Cette situation crée une iniquité qui ne se justifie plus aujourd'hui. Elle prive la magistrature d'une expertise juridique importante et ne reflète pas la réalité contemporaine du système de justice québécois. La chambre invite donc le comité à considérer cette question comme une perspective d'évolution de nos institutions et de reconnaissance pleine et entière du droit civil dans le cadre fédéral canadien.

En conclusion, le projet de loi S-6 est un pas dans la bonne direction. Il renforce un principe fondamental : celui d'un Canada qui reconnaît et respecte pleinement son caractère bijuridique. Pour être pleinement réussi, ce projet de loi doit toutefois s'inscrire dans une démarche d'harmonisation continue, cohérente et respectueuse des deux traditions juridiques qui sont, elles aussi, en constante évolution.

La Chambre des notaires du Québec demeurera un partenaire engagé dans ces travaux afin de contribuer à une meilleure cohérence du droit et à une plus grande sécurité juridique pour l'ensemble des citoyens.

Je vous remercie de votre attention. Nous serons heureux de répondre à vos questions.

[Traduction]

Le président : Merci, maître Larivière, pour votre déclaration liminaire. Nous passons aux questions des sénateurs.

[Français]

La sénatrice Clement : Bonjour aux témoins et merci d'être présents parmi nous.

First, I am pleased to hear that the Chambre des notaires du Québec remains a committed partner in this process. Can you tell us a little more about the development of the civil law system and how important it is to continue consultation between the two systems — common law and civil law?

Antoine Fafard, Chief, Governmental and Institutional Affairs, Chambre des notaires du Québec: Both common law and civil law are evolving. It is important to take this evolution into account and apply the necessary adjustments and harmonizations.

As the president said in his speech, these are very real interpretation issues that can affect citizens if such a legal concept cannot be applied because of changes in the law in Quebec or Canada. I believe it's important to ensure that citizens' rights are respected and that the law is clear to everyone. As we all know, federal laws apply in Quebec.

Due to differences in interpretation between common law and civil law concepts, this law could be unenforceable or ineffective. In a more favourable scenario, a judicial intervention would be required to ensure that the federal legislature's intent is upheld in the case before the court. The goal is to ensure that the intent of the law is applied and that it is clearer for citizens.

As I mentioned at the beginning of my remarks, it is important to stay abreast of these developments. The law is evolving, and the concepts are no longer necessarily suited to present-day realities. There must therefore be a dialogue between civil law in Quebec and the applicable federal laws.

Senator Clement: Once again, thank you for joining us, for continuing to share your thoughts and for participating in this consultation to let us know your views on the harmonization bill.

[English]

Senator Batters: Thank you to our witnesses for being with us on fairly short notice, with the timing changed around because the minister could only come at a certain time.

To the Chambre des notaires du Québec, in your brief on Bill S-11, you proposed replacing the current wording of section 27 of the Canada Evidence Act with different wording. Could you concretely explain what legal or practical problem you believe the current wording in Bill S-6 could create for notaries, courts or citizens?

Premièrement, j'aime entendre que la Chambre des notaires du Québec demeure un partenaire engagé dans le processus. Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur l'évolution du système de droit civil et à quel point il est important de poursuivre la consultation entre les deux systèmes, soit la common law et le droit civil?

Me Antoine Fafard, chef, Affaires gouvernementales et institutionnelles, Chambre des notaires du Québec : Le droit évolue, tant la common law que le droit civil. Il est important de tenir compte de cette évolution et de faire les ajustements et l'harmonisation nécessaires.

Comme l'a mentionné le président dans son discours, ce sont des enjeux concrets d'interprétation qui peuvent avoir des impacts sur les citoyens si un tel concept juridique est inapplicable en vertu de l'évolution du droit au Québec ou au Canada. Je crois qu'il est important de s'assurer que les droits des citoyens sont respectés et que la loi est claire pour tout le monde. Comme on le sait, les lois fédérales s'appliquent au Québec.

En raison des divergences d'interprétation entre les concepts de common law et de droit civil, cette loi pourrait être inapplicable ou inopérante. Dans une situation plus favorable, elle nécessiterait une intervention judiciaire pour garantir que l'intention du législateur fédéral soit respectée dans le cas soumis au tribunal. C'est donc pour s'assurer que ce qui est souhaité soit appliqué et que ce soit plus clair pour les citoyens.

Comme je l'ai mentionné au début de mon intervention, il est important de suivre ces travaux. La loi évolue, et les concepts ne sont plus nécessairement adaptés aux réalités actuelles. Il doit donc y avoir un dialogue entre le droit civil au Québec et les lois fédérales qui s'appliquent.

La sénatrice Clement : Encore une fois, merci d'être parmi nous, de continuer de communiquer et de participer à ce genre de consultation pour nous informer de votre opinion face au projet de loi d'harmonisation.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Merci d'être venus malgré un préavis assez court, le calendrier ayant été modifié, car le ministre ne pouvait venir qu'à une heure précise.

À la Chambre des notaires du Québec : dans votre mémoire sur le projet de loi S-11, vous proposez une substitution du libellé actuel de l'article 27 de la Loi sur la preuve au Canada par un autre libellé. Pourriez-vous expliquer concrètement quel problème juridique ou pratique, selon vous, le libellé actuel du projet de loi S-6 pourrait poser aux notaires, aux tribunaux ou aux citoyens?

Also, did you receive an explanation from the Department of Justice as to why your proposal was not accepted in Bill S-11 previously and now again in Bill S-6?

[Translation]

Mr. Fafard: With regard to the evidence referred to in Bill S-6, that work has been going on since 2017. For section 27 of the Canada Evidence Act, the suggestion was to replace the entire sentence about a copy of the original, as it was redundant. Section 27 is about notarial acts in Quebec and the clerk, but it also addresses the admissibility of a copy in place of the original.

In civil law, a copy certified to be a true copy of the original is admissible as evidence in all cases. The copy may be certified by a notary or by any other competent public officer under exceptional circumstances. The Chambre des notaires had proposed completely replacing the phrase “*conforme à l’original*” in order to ensure a clear understanding of the notarial institution and to confirm that a copy certified as true by the notary is admissible as evidence in all cases. There has not necessarily been any follow-up on this issue. However, we wish to reiterate this recommendation in the brief we’re going to submit.

Please excuse us. We did not have time to submit a formal brief. We will do so in the coming days.

However, we did not receive a response following the 2017 consultations and we see that this is still included in Bill S-6.

[English]

Senator Batters: Thank you very much. Yes, if you wouldn’t mind providing that, that would be helpful. Our committee may not be dealing with it still at that point, but it likely will still be in the Senate Chamber. It would be helpful if you could provide that to our committee so we can receive it prior to any third reading debate in the Senate.

[Translation]

Mr. Fafard: Okay. Perfect.

Senator Oudar: Thank you both for joining us today.

My question is for Mr. Fafard.

Thank you to the Chambre des notaires and to notaries for the work you do every day with everyone. I believe that each of us develops a very trusting relationship with our notary. I often say that this is one of the professions that accompanies us through

Par ailleurs, avez-vous reçu une explication du ministère de la Justice de la raison pour laquelle votre proposition n’a pas été retenue dans le précédent projet de loi S-11 et, à nouveau, dans le projet de loi S-6?

[Français]

Me Fafard : En ce qui concerne la preuve dont on parle dans le projet de loi S-6, les travaux durent depuis 2017. Pour l’article 27 de la Loi sur la preuve au Canada, il était suggéré de substituer complètement la phrase par rapport à tout ce qui était conforme à l’original, car c’était répétitif. L’article 27 traite des actes notariés au Québec et du greffier, mais parlait aussi de l’admission en preuve au lieu de l’original.

En droit civil, une copie certifiée conforme à l’original fait preuve à l’égard de tous. La copie peut être certifiée par un notaire ou par tout autre officier public compétent selon des circonstances exceptionnelles. La chambre avait proposé de substituer complètement la phrase conforme à l’original pour être en mesure de bien comprendre l’institution notariale et pour confirmer que la copie certifiée conforme par le notaire fait preuve à l’égard de tous. On n’a pas nécessairement eu de suivi par rapport à cette question. Toutefois, nous souhaitons réitérer cette recommandation dans ce que nous déposerons.

Veillez nous excuser. On n’a pas eu le temps de déposer un mémoire en bonne et due forme. Ce sera fait dans les prochains jours.

Cependant, on n’avait pas eu de réponse à la suite des consultations de 2017, et on voit que cela figure toujours dans le projet de loi S-6.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Merci beaucoup. Oui, si vous pouviez nous fournir cette explication, cela nous serait utile. Notre comité n’en sera peut-être plus saisi à ce stade, mais le projet de loi sera probablement encore à l’étude au Sénat. Il serait utile que vous puissiez fournir ces informations à notre comité afin que nous puissions en prendre connaissance avant tout débat en troisième lecture au Sénat.

[Français]

Me Fafard : D’accord. C’est parfait.

La sénatrice Oudar : Merci à tous les deux d’être présents parmi nous.

Ma question s’adresse à Me Fafard.

Merci à la chambre et aux notaires pour le travail que vous faites au quotidien avec toute la population. Je crois que, dans nos vies, on crée un lien de confiance très fort avec le notaire. Je dis souvent que c’est l’une des professions qui accompagne

every stage of life, from beginning to end. Notaries play a special role in people's lives.

I'd like to talk to you specifically about hypothecs, which are obviously part of many people's lives. Quebec notaries are indirectly affected by amendments to acts, particularly the changes in connection with financial institutions. With regard to the concepts of security interest and personal representative, a notary who executes a hypothec granted by a federally regulated bank must ensure that the notarial act complies with the legal concepts of federal laws, as well as the Quebec Civil Code.

In your practice, have you encountered any difficulties or inconsistencies? In your view, are the amendments proposed in Bill S-6, particularly the new definitions, good enough for us to move forward?

Mr. Fafard: In Bill S-6, we noted the addition of the term "hypothec" in the English version. That was raised, and it was something people wanted.

We ended up with the word "mortgage", which isn't exactly the same thing. As the president said in his speech, it's not in the English version of the Civil Code and it can also refer to other things: it can refer to both the mortgage security and the mortgage loan.

So, if we really want to talk about security, the term "hypothec" is really more appropriate. It's good to add it, and I believe it appears in several laws: in Part 1 on financial institutions, it's added to the definitions of "security interest". That's why it's appropriate to add it to the term "mortgage" so as to cover all security interests that could be granted by financial institutions and arranged by the notary when conducting a real estate transaction.

There are a lot of technical aspects. We made a comment the last time, in 2017 — as I said, quite a while ago — about equating a bank or financial institution with an individual, something that is really at odds with Quebec law. It would be more accurate to talk about a legal entity than an individual, because the bank is a legal entity within the meaning of the Civil Code. Equating that with an individual creates ambiguity. So perhaps a change could be proposed whereby the bank, subject to other provisions of this act, is a legal entity in Quebec. I think that might be a good idea.

toutes les étapes de notre vie, du début jusqu'à la fin. C'est un acteur privilégié dans la vie des gens.

J'aimerais vous parler plus particulièrement de prêt hypothécaire. Bien entendu, c'est une étape fréquente dans le cours de la vie des citoyens. On voit que les notaires québécois sont indirectement concernés par les modifications apportées aux lois, particulièrement en ce qui a trait aux institutions financières. En ce qui concerne les notions de sûreté et de représentation personnelle, le notaire qui instrumente un prêt hypothécaire consenti par une banque régie par la loi fédérale doit s'assurer que l'acte notarié respecte les notions juridiques des lois fédérales, mais aussi le Code civil du Québec.

Dans votre pratique, avez-vous constaté des difficultés ou des divergences? Les modifications proposées dans le projet de loi S-6, notamment avec les nouvelles définitions, vous semblent-elles adéquates pour que l'on puisse aller de l'avant?

Me Fafard : Dans le projet de loi S-6, on a remarqué l'ajout du terme « hypothèque » dans la version anglophone. C'est quelque chose qui avait été soulevé et qui était souhaité.

On se retrouvait avec le mot « mortgage », qui n'est pas exactement la même chose. Comme le président le disait dans son discours, ce n'est pas dans la version anglaise du Code civil et cela peut aussi représenter d'autres choses : cela peut représenter tant la garantie hypothécaire que le prêt hypothécaire.

Donc, si l'on veut vraiment parler de sûreté, le terme « hypothèque » est vraiment plus approprié. C'est bien de l'ajouter, et je crois qu'il figure dans plusieurs lois : dans la partie 1 sur les institutions financières, il est ajouté aux définitions relatives au « security interest ». Donc, à ce moment-là, c'est bien de l'ajouter à « mortgage », pour être en mesure de couvrir l'ensemble des sûretés qui pourraient être consenties par les institutions financières et mises en place par le notaire lorsqu'il fait une transaction immobilière.

Il y a quand même beaucoup de choses techniques. On avait fait un commentaire la dernière fois, en 2017 — comme je le disais, cela fait quand même un bon moment —, au sujet de l'assimilation de la banque ou de l'institution financière à une personne physique, ce qui est un concept qui détonne vraiment avec le droit québécois. Il serait plus juste qu'on parle de personnalité juridique que de personne physique, parce que la banque est une personne morale au sens du Code civil. Donc, le fait de l'assimiler à une personne physique vient créer une espèce d'ambiguïté. Il y a donc peut-être une proposition d'ajustement qui pourrait être faite selon laquelle la banque, sous réserve d'autres dispositions de la présente loi, a la personnalité juridique au Québec. Je pense que ce pourrait être quelque chose d'intéressant.

In concrete terms, I think notaries are used to having interactions with financial institutions. In some cases, there are differences in interpretation between financial institutions that operate from coast to coast, but that are not always accustomed to the Civil Code of Quebec. Bill S-6 nonetheless still gives financial institutions more tools to properly determine the rules and fees that apply in Quebec to real estate and mortgage financing transactions.

Senator Oudar: Thank you.

Senator Clement: Thank you to my colleague Senator Oudar for her comment on the notary profession. I am a former Quebecer. Can you say “former Quebecer”?

Senator Oudar: No, we remain Quebecers for our entire lives.

Senator Clement: We do indeed! I am now a proud Franco-Ontarian, but my entire family stayed in Quebec. What you say is true: The relationship between the public and notaries is very special. Thank you for those meaningful comments.

[*English*]

Could I have the government officials to react to some of the comments that our witnesses made in response to Senator Batters’ questions about how their recommendations were received or not received? I also want to point out there is a really good table that’s been provided — sent to all of you by the GRO — comparing the differences between Bill S-6 and Bill S-11. Because this has been an ongoing project, government officials provided the difference between them so we’re all on the same page, but I wonder if I could ask the government officials to react.

The Chair: Sure.

Senator Clement: Thank you.

[*Translation*]

Ms. Allard: Mr. Larivière and Mr. Fafard, thank you for being here. We always appreciate the contribution of the Chambre des notaires, Quebec’s chamber of notaries, which is very involved in all our bills, from start to finish. The chamber is probably the group that tries the hardest to provide detailed comments and do a real analysis.

I want to go back to the two examples you gave, the first being section 27 of the Evidence Act, which was the subject of a lot of discussion during the study of Bill S-11. That is well documented in the record of proceedings. There are a number of points.

Dans le concret, je crois que les notaires sont habitués à avoir des interactions avec les institutions financières. Parfois, il y a certaines divergences d’interprétation entre les institutions financières qui fonctionnent d’un océan à l’autre, mais qui ne sont pas toujours habituées à la réalité du Code civil du Québec. Cependant, le projet de loi S-6 permet quand même de donner plus d’outils aux institutions financières, afin de bien déterminer quels sont les règles et les droits qui s’appliquent au Québec lors de transactions immobilières et de financements hypothécaires.

La sénatrice Oudar : Merci.

La sénatrice Clement : Merci à ma collègue la sénatrice Oudar de son commentaire sur la profession de notaire. Je suis une ex-Québécoise... Est-ce que ça se dit, « ex-Québécoise »?

La sénatrice Oudar : Non, on reste toujours Québécoise, toute notre vie.

La sénatrice Clement : En effet, on le reste! Je suis maintenant une fière Franco-Ontarienne, mais toute ma famille est restée au Québec. Ce que vous dites est vrai : la relation entre le public et les notaires est très privilégiée. Merci pour ces commentaires qui résonnent.

[*Traduction*]

Pourrais-je demander aux fonctionnaires du gouvernement de réagir à certaines observations formulées par nos témoins en réponse aux questions de la sénatrice Batters concernant l’accueil ou le rejet de leurs recommandations? Je tiens également à souligner que le bureau du représentant du gouvernement a fait parvenir à tous un très bon tableau qui expose les différences entre le projet de loi S-6 et le projet de loi S-11. Comme il s’agit d’un projet en cours, les fonctionnaires ont fourni les différences entre les deux afin que nous soyons tous sur la même longueur d’onde, mais je me demande si je pourrais demander aux fonctionnaires de réagir.

Le président : Bien sûr.

La sénatrice Clement : Merci.

[*Français*]

Me Allard : Maître Larivière et maître Fafard, merci de votre présence. Nous apprécions toujours la contribution de la Chambre des notaires, qui s’implique beaucoup dans tous nos projets de loi, du premier au dernier. La chambre est probablement le groupe qui fait le plus d’efforts pour détailler ses commentaires et en faire une véritable analyse.

Je vais revenir sur les deux exemples que vous avez donnés, le premier étant l’article 27 de la Loi sur la preuve, qui a fait l’objet de beaucoup de discussions lors de l’étude du projet de loi S-11 qui sont bien documentées dans le compte rendu de la comparution. Il y a plusieurs éléments.

First, it is not a matter of refusing to take into account the comments of the chamber of notaries, but we cannot simply incorporate what is found in the Notarial Act. The Evidence Act, in section 40, provides that the evidence must apply according to the provincial law of evidence, subject to other federal statutes or the Evidence Act, which is also a federal statute. So section 27 has a scope of application that was determined based on the specific legislative direction that had been established. There are also aspects that could potentially be amended, but not through a harmonization act, insofar as some of the comments on section 27 would first change the legislative direction of where the documents are to be received.

Also, some of the elements you had proposed would have changed the legislative direction taken in section 27. Among the amendments that would take into account all of your comments on section 27, there are some that could not be included, because it would have resulted in a change in the legislative direction of the statute, and we would have had to consult the experts at the Department of Justice, which is responsible for the Evidence Act. We could send them your detailed comments, if you wish to repeat them, so that they can consider whether or not it is desirable to change the substance, but we can't do that through a harmonization act.

I don't want to repeat all the analysis we've done on Bill S-11; I invite you to read the very detailed discussion that Senator Dalphond also collaborated on. I don't see why we would resume the discussion here, so I invite you to look at the record of proceedings. Essentially, it would have resulted in changes in the legislative direction. That's the very basis of harmonization bills, the fact that we can't do that.

In terms of legal capacity, it should be noted that we have analyzed in depth each of the comments from the chamber of notaries. The reasons often came down to four types of comments.

There were questions about the choice of the statutes harmonized. When we harmonize laws, we do so by choosing a group that falls under the responsibility of a responsible department to avoid spreading ourselves too thin. So we don't necessarily harmonize all the remaining laws, which will be done in future measures. We chose the nine departments, including the Department of Finance, which was very involved because of financial institutions and the Financial Administration Act. We really work by groups, according to specific departments.

The choice of statutes that are harmonized is based on the departments that collaborated on the Harmonization Act No. 4, so there are other departments — for instance, all pension

D'abord, il ne s'agit pas de refuser de tenir compte des commentaires de la Chambre des notaires, mais on ne peut pas tout simplement intégrer ce que l'on retrouve dans la Loi sur le notariat. La Loi sur la preuve, à l'article 40, prévoit que la preuve doit s'appliquer selon le droit d'application provincial, sauf en cas de dérogation par une loi fédérale ou par la Loi sur la preuve, qui est également une loi fédérale. Donc, l'article 27 a une portée d'application qui a été déterminée en fonction de l'orientation législative particulière qui avait été établie. Il y a également des aspects qui pourraient être éventuellement modifiés, mais pas au moyen d'une loi d'harmonisation, dans la mesure où certains des commentaires sur l'article 27 changeraient d'abord l'orientation législative du lieu d'application de la réception des documents.

Aussi, certains des éléments que vous aviez proposés faisaient en sorte de modifier l'orientation législative qui est prise dans l'article 27. Parmi les modifications qui tiendraient compte de l'ensemble de vos commentaires sur l'article 27, il y en a certaines qu'on ne pouvait pas inclure, parce que cela aurait provoqué une modification de l'orientation législative du texte, et il aurait fallu consulter les experts du ministère de la Justice, qui est responsable de la Loi sur la preuve. On pourrait leur envoyer vos commentaires détaillés, si vous voulez les reprendre, pour qu'ils examinent s'il est souhaitable ou non de changer le fond, mais on ne peut pas le faire au moyen d'une loi d'harmonisation.

Je ne voudrais pas reprendre toute l'analyse que nous avons faite sur le projet de loi S-11; je vous invite à lire la discussion très détaillée à laquelle a aussi collaboré le sénateur Dalphond. Je ne vois pas pourquoi on reprendrait la discussion ici et je vous invite donc à regarder la transcription de la comparution. Essentially, cela aurait fait en sorte de procéder à des modifications d'orientation législative. C'est la base même des projets de loi d'harmonisation, le fait qu'on ne puisse pas faire cela.

Pour ce qui est de la capacité juridique, il est important de dire que nous avons analysé en profondeur chacun des commentaires de la Chambre des notaires. Les raisons revenaient souvent à quatre types de commentaires.

Il y avait des questions portant sur le choix des lois harmonisées. Quand on harmonise les lois, on les harmonise en choisissant un bloc qui relève d'un ministère responsable pour éviter de s'éparpiller. Donc, on n'harmonise pas forcément l'ensemble des lois restantes, ce qui se fera dans de prochaines mesures. On a choisi les neuf ministères, dont le ministère des Finances, qui était très impliqué en raison des institutions financières et de la Loi sur la gestion des finances publiques. On fonctionne vraiment par bloc, en fonction de ministères précis.

Les choix des lois harmonisées se font en fonction des ministères qui ont collaboré à la Loi d'harmonisation n° 4, donc il y a d'autres ministères... Par exemple, l'ensemble des lois

legislation, which is multi-departmental, would itself be a specific group, because it is related to various departments with respect to the same legislation. We had already done some work on that one, but we did not include it because it would have delayed consultations with the departments and with the various stakeholders who might have been interested in pension issues with respect to the Harmonization Act No. 4.

Your proposals raised legislative direction issues, so they were set aside. It's not wrong to comment on a provision, unless it results in a change in legislative direction. The purpose of harmonization acts is not to make an intervention or an amendment.

Some of the comments were to clarify the legislative intent. That can be done to some extent if it doesn't change the direction. Sometimes, we could choose different wording that might be clearer than the current wording in the act, but in the case of harmonization interventions, to avoid having to redraft everything and to avoid long-term interpretation risks, we stick to the current wording of the act as much as possible.

That could lead to interpretation problems, when we can simply change the relationship with certain institutions. When harmonizing common law and civil law, there are often doublets; whether they are simple doubles or paragraphed doubles, they are more easily identifiable in those cases.

There were also questions about drafting choices. As you know, the way a code is drafted has nothing to do with the way federal statutes are drafted, just as the way legislation is drafted in Quebec is not quite the same as federal legislation. The coexistence of civil law and common law, in addition to the two official languages, therefore creates a very specific drafting method.

We also have drafting standards within the Legislative Services Branch. I'll give you an ordinary example that relates to solicitor-client privilege — whether that's with a solicitor or a notary. I think it's in the Privacy Act, further to the decision in *Canada (Attorney General) v. Chambre des notaires du Québec*. So the act was amended to prevent having different ways of drafting. So it was drafted in exactly the same way, and the "or" can be interpreted as an "and"; in this case, I think it's clear that it's an "and." There are instances like that.

I would like to come back to your question about legal capacity, if I may. On the issue of legal capacity as amended, I understand that in Quebec the term "legal personality" is used for the most part, whereas federal legislation includes a number of definitions relating to the capacity of corporations, whether in

touchant les pensions, qui relèvent de plusieurs ministères, seraient en soi un bloc particulier, parce qu'elles ont des liens avec différents ministères pour les mêmes lois. Pour celui-là, on avait déjà fait des travaux, mais on a évité de les inclure, car cela aurait retardé les consultations avec les ministères et avec les différentes parties prenantes qui auraient pu être intéressées par les questions liées aux pensions en ce qui concerne la Loi d'harmonisation n° 4.

Vos propositions soulevaient des questions d'orientation législative, donc on les a laissées de côté. Ce n'est pas injustifié de faire un commentaire sur une disposition, mais pas si cela résulte en un changement de l'orientation législative. L'objet des lois d'harmonisation n'est pas de faire une intervention ou une modification.

Certains commentaires visaient à clarifier l'intention législative. On peut le faire dans une certaine mesure lorsque cela ne change pas l'orientation. Parfois, on pourrait choisir une formulation différente qui pourrait être plus claire que la formulation figurant actuellement dans la loi, mais dans le cas des interventions d'harmonisation, pour éviter de tout reformuler et pour éviter les risques d'interprétation à long terme, on reste attaché le plus possible au texte actuel de la loi.

Cela pourrait créer des problèmes d'interprétation potentiels, alors qu'on peut simplement changer le lien avec certaines institutions. Quand on fait l'harmonisation entre la common law et le droit civil, on trouve souvent certains éléments en doublet; que ce soit des doublets par paragraphe ou des doublets de termes, ils sont plus facilement identifiables dans ces cas.

Il y avait aussi des questions de choix de rédaction. Comme vous le savez, la façon de rédiger un code n'a rien à voir avec la manière de rédiger des lois fédérales, tout comme la rédaction des lois au Québec n'est pas tout à fait la même que celle du droit fédéral. La coexistence du droit civil et de la common law, en plus des deux langues officielles, crée donc une forme de rédaction très particulière.

On a aussi des normes de rédaction au sein de la Direction des services législatifs. Je vous donne un exemple banal qui porte sur le secret professionnel — que ce soit le secret professionnel de l'avocat ou du notaire. Je pense que cela a trait à la Loi sur la protection des renseignements personnels; à la suite de l'arrêt *Canada (Procureur général) c. Chambre des notaires du Québec*. Donc, on avait modifié la loi pour éviter d'avoir différentes manières de rédiger. On a donc rédigé exactement de la même manière, et le « ou » peut être interprété comme un « et »; dans ce cas-ci, je pense qu'il est clair que c'est un « et ». Il y a des particularités comme celle-ci.

J'aimerais revenir à votre question de capacité juridique, si vous me le permettez. Sur la question de la capacité juridique telle qu'elle est modifiée, je comprends qu'au Québec, on parle surtout de « personnalité juridique », mais, lorsqu'on regarde les lois fédérales, il y a plusieurs définitions ayant trait à la capacité

the Canada Business Corporations Act or in other statutes about corporations, so we maintain the same drafting method to prevent discrepancies.

We even made consequential amendments so that the Canada Business Corporations Act, the Cooperative Credit Associations Act and the third — I can't remember its name — would use exactly the same terms. Referring back to part of the definition is a way of describing legal capacity further to Supreme Court decisions on the capacity of corporations and the capacity of banks under common law. Referring to an "individual" is also found in common law, meaning that we say they have the rights, powers and privileges of an individual.

As to the manner in which it is drafted, neither capacity under common law nor the capacity of an individual is contrary to Quebec civil law per se; even section 303 of the Civil Code of Quebec provides that corporations have the capacity required to exercise all their rights and the provisions of this code relating to the exercise of civil rights by natural persons. We are not referring to the exact wording of the first sections dealing with the legal personality of corporations, but thanks to section 303, it is still acceptable to refer to the capacity of natural persons in drafting provisions on the capacity of corporations and banks. In this case, it was deemed not contrary to what was in the code and it was clear that reference was being made to legal personality.

Does that answer the question? I don't know if my colleagues want to add anything.

Senator Clement: You can see why I enjoyed working with Ms. Allard; she knows her stuff. It's very impressive.

Ms. Allard: Thank you.

Senator Clement: I am pleased that we were also able to hear live testimony from the chamber of notaries.

[English]

I have one last question to the officials. If this doesn't pass now — because it has been a while — what will the impact be? I ask because we went through this with Bill S-11, and now we are back with Bill S-6. We are far away — as Senator Batters pointed out — from the last consultation. What will the impact be if we don't get it done this time?

des personnes morales, que ce soit dans la Loi sur les sociétés par actions ou dans d'autres lois sur les compagnies, donc on conserve la même manière de rédiger pour éviter des différences.

On a même fait des modifications accessoires pour que la Loi sur les sociétés par actions, la Loi sur les associations coopératives de crédit et la troisième — je ne me souviens pas de son nom — aient exactement le même vocabulaire. Le fait de renvoyer une partie de la définition est une manière de décrire la capacité juridique comme une suite des décisions de la Cour suprême en matière de capacité des personnes morales et de capacité des banques dans la common law. Le fait de renvoyer à une « personne physique » relève également de la common law, c'est-à-dire que l'on dit qu'ils ont les droits, les pouvoirs et les privilèges d'une personne physique.

Le fait de renvoyer dans la manière de rédiger, tant la capacité selon la common law que la capacité d'une personne physique, n'est pas contraire au droit civil québécois en soi; même l'article 303 du Code civil du Québec prévoit que les personnes morales ont la capacité requise pour exercer tous leurs droits et les dispositions du présent code relatives à l'exercice des droits civils par les personnes physiques leur sont applicables. Nous ne sommes pas dans le libellé précis des premiers articles traitant de la personnalité juridique des personnes morales, mais grâce à l'article 303, cela devient quand même acceptable de renvoyer à la capacité des personnes physiques dans la rédaction des dispositions sur la capacité des personnes morales et des banques. Dans ce cas-ci, on a considéré que ce n'était pas contraire à ce que l'on retrouvait dans le code et qu'il était clair que l'on renvoyait à la personnalité juridique.

Est-ce que cela répond à la question? Je ne sais pas si mes collègues veulent ajouter quelque chose.

La sénatrice Clement : Vous voyez pourquoi j'ai aimé travailler avec Me Allard; c'est une personne qui connaît son dossier. C'est remarquable.

Me Allard : Merci.

La sénatrice Clement : Je suis contente qu'on ait pu avoir aussi le témoignage en direct de la Chambre des notaires.

[Traduction]

J'ai une dernière question à poser aux fonctionnaires. Si ce projet de loi n'est pas adopté maintenant, car cela fait déjà un certain temps, quelles en seront les conséquences? Je pose cette question, car nous l'avons déjà vécu avec le projet de loi S-11, et nous en sommes maintenant au projet de loi S-6. Comme la sénatrice Batters l'a souligné, la dernière consultation remonte à loin. Quelles seront les conséquences si nous ne parvenons pas à le faire adopter cette fois-ci?

[Translation]

Mr. Robert Dufresne, Chief Legislative Counsel and Deputy Assistant Deputy Minister, Department of Justice Canada: I can answer that.

[English]

What is the impact? It would presumably be that, at some point, we would want the changes in the terminology to be introduced so that the legislative text is constant with the civil law and common law tradition. In order to do that, we will have to reassess and redo the work to make sure those provisions have not been done already. There would be a lot of fine combing of the bill again to make it ready for another round, whenever there might be an appetite to table it again. I guess that would be it: it would entail a lot of redoing.

[Translation]

Senator Clement: Thank you.

Ms. Moïra Létourneau, Deputy Director and Senior Counsel, Department of Justice Canada: It would be much more direct, though, and it might respond to Senator Batters' comment from earlier today.

Over the past 30 years, a great deal of effort has been made to harmonize federal legislation. Senator Batters asked what took so long. It's true that it took a long time. We keep coming back, so it's very important; it's the largest harmonization bill. Our efforts will continue and we want to move forward, but we also don't want to go backwards, because there is still a lot of work to be done. Thank you.

Ms. Allard: I think it would nearly call into question the whole idea of harmonization if we keep waiting and if this bill is not passed. It is very voluminous because there have been delays. The work has continued and new provisions were added compared to what would have been in a previous bill. The longer we wait, the more massive the bill will become.

I know senators and parliamentarians hate omnibus bills with so many clauses. Although it's a technical topic, these are still terminological issues that require in-depth analysis. It also means that it will always have to be reviewed to ensure that amendments have not been made to every provision. We need to review everything, and my colleague Moïra Létourneau's team did exactly that for this bill. Those people double-checked all the work on all these provisions to ensure that there were no amendments. As to curatorship, we knew about that amendment because it was adopted in 2020, except that it came into force two days after it was introduced in the Senate, so we knew that

[Français]

Me Robert Dufresne, premier conseiller législatif et sous-ministre adjoint délégué, ministère de la Justice Canada : Je peux répondre à cette question.

[Traduction]

Quelles en seraient les conséquences? On peut supposer qu'un jour, nous voudrions incorporer les modifications terminologiques afin que les textes de loi soient conformes aux traditions du droit civil et de la common law. Pour ce faire, nous devons réévaluer et refaire le travail afin de nous assurer que ces dispositions n'ont pas déjà été adoptées. Il faudrait à nouveau passer le projet de loi au peigne fin pour le préparer à un nouveau cycle, chaque fois qu'il y aurait une volonté de le déposer à nouveau. Je suppose que ce serait tout : cela impliquerait beaucoup de travail en double.

[Français]

La sénatrice Clement : Merci.

Me Moïra Létourneau, directrice adjointe et avocate-conseil, ministère de la Justice Canada : Ce serait beaucoup plus direct, par contre, et cela pourrait répondre au commentaire que la sénatrice Batters a fait un peu plus tôt aujourd'hui.

Depuis 30 ans, beaucoup d'efforts ont été consacrés à l'harmonisation des lois fédérales. La sénatrice Batters a demandé ce qui avait pris tant de temps. C'est vrai que cela a pris beaucoup de temps. On revient à la charge, donc c'est très important; c'est un projet de loi qui est le plus volumineux des projets de loi d'harmonisation. Nos efforts vont continuer et on veut aller de l'avant, mais on ne veut pas non plus revenir en arrière, car il y a encore beaucoup de travail à faire. Merci.

Me Allard : Je pense que cela remettrait presque en question l'idée même de l'harmonisation si l'on attend encore et si ce projet de loi n'est pas adopté. Il est très volumineux parce qu'il y a eu des délais. Le travail continuait et on a ajouté de nouvelles dispositions par rapport à ce qui aurait été un projet de loi antérieur. Plus on attend, plus le projet de loi devient monstrueux.

Je sais que les sénateurs et les parlementaires détestent les projets de lois omnibus qui contiennent autant d'articles. Même si c'est un sujet technique, ce sont quand même des questions terminologiques qui exigent des analyses de fond. Cela veut aussi dire qu'il faudra toujours réviser pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de modification à chacune des dispositions. Il faut tout revoir et l'équipe de ma collègue Moïra Létourneau a fait exactement cela pour ce projet de loi. Ce sont des gens qui ont révérifié l'ensemble du travail sur toutes ces dispositions pour s'assurer qu'il n'y avait pas eu de modifications. Pour la curatelle, on connaissait cette modification, parce qu'elle a été

an amendment would have to be made at a later date. We're doing it now, because it wasn't the right time then.

Senator Clement: Thank you for the work you do.

[English]

It has been an absolute pleasure for me to sponsor this bill. Thank you so much. It has been an honour to work with you.

Senator Batters: With respect to the last comments, I hope you encourage your minister to actually call this bill forward in the House of Commons if and when it passes the Senate, rather than have it wait on the Order Paper for two years because, of course, that is solely the government's call. Once they table a bill, it is solely their call as to when they start the debate on it, which failed to happen for a period of more than two years with the previous one.

My question was to our witnesses online that we have from the Chambre des notaires du Québec. I wondered if that explanation that you received a few minutes ago from the officials as to why your proposed wording for that change had not been included in either the previous bill or this one is the first explanation that you've ever received from the Department of Justice officials as to why your proposed wording was not included in either bill.

[Translation]

Mr. Fafard: We did have ongoing discussions and received responses when we commented on Bill S-7. It's more or less the same thing in terms of the directions and the harmonization bill.

We understand very well that a provincial act such as the Notaries Act cannot be completely incorporated into a harmonization act.

We still accept the answer. I think what's important for us is to continue to collaborate and be involved in this harmonization work, which is ongoing, as the chair said in his remarks. The law is evolving, so the work must be ongoing. There is also the Uniform Law Conference of Canada, where the chamber of notaries has delegates.

That is our mindset. We are interested in collaborating and finding solutions, and we continue to work with the authorities.

adoptée en 2020, sauf qu'elle est entrée en vigueur deux jours après le dépôt au Sénat, donc on savait qu'il faudrait faire une modification ultérieurement. On la fait maintenant, car ce n'était pas le bon moment à l'époque.

La sénatrice Clement : Merci pour le travail que vous faites.

[Traduction]

Ce fut un immense plaisir pour moi d'être la marraine de ce projet de loi. Merci beaucoup. Ce fut un honneur de travailler avec vous.

La sénatrice Batters : En ce qui concerne les dernières observations, j'espère que vous encouragerez votre ministre à présenter effectivement ce projet de loi à la Chambre des communes s'il est adopté par le Sénat, au lieu de le laisser en suspens au *Feuilleton* pendant deux ans, car, bien sûr, cette décision revient uniquement au gouvernement. Une fois qu'un projet de loi est déposé, c'est à lui seul qu'il revient de décider quand entamer le débat, ce qu'il n'a pas fait pendant plus de deux ans avec le précédent.

Ma question s'adresse à nos témoins en ligne de la Chambre des notaires du Québec. Je me demandais si l'explication que les fonctionnaires vous ont fournie il y a quelques minutes, sur la raison pour laquelle le libellé que vous aviez proposé pour cette modification n'a pas été inclus ni dans le projet de loi précédent ni dans celui-ci, est la première explication que vous ayez jamais reçue de la part des fonctionnaires du ministère de la Justice à ce sujet.

[Français]

Me Fafard : On a quand même eu des discussions en continu et on avait reçu des réponses lorsqu'on avait fait des commentaires sur le projet de loi S-7. C'est sensiblement la même chose par rapport à la réalité quant aux orientations et au projet de loi d'harmonisation.

On comprend très bien qu'on ne peut pas réintégrer complètement une loi provinciale comme la Loi sur le notariat dans une loi d'harmonisation.

On accepte quand même la réponse. Je pense que ce qui est important pour nous, c'est de continuer de collaborer et d'être impliqués dans ces travaux d'harmonisation, qui sont continus, comme le président le disait dans son discours. La loi évolue, donc les travaux doivent se faire en continu. Il y a aussi la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, où la Chambre des notaires a des délégués.

C'est l'état d'esprit dans lequel on est. On est en mode collaboration et en mode solution, et on continue de travailler avec les autorités.

[English]

Senator Batters: Thank you, and thank you very much for continuing to do that work to try to make our laws better.

[Translation]

Senator Saint-Germain: My question is for the senior department officials. You made it clear that the terminology issues are complex and require in-depth analysis. At the same time, you said there is still a lot of work to be done. I am also thinking of all the work that will follow to harmonize the regulations, especially in the common law system where laws are more general in scope.

On this day when the federal government's artificial intelligence strategy is being announced, do you see a place for artificial intelligence in accelerating work on quality control, since there are several aspects that are also very technical? Do you expect to use artificial intelligence?

Mr. Dufresne: Thank you for the question, senator.

Yes, we're considering that; we're looking at what we can do. We are developing tools that we are testing internally. They are not yet fully deployed, but we are conducting some tests and looking at what we can do.

Obviously, there is a large and extensive body of federal legislation; the same is true for regulations. So there are certainly efficiencies to be made in terms of identifying, proposing preliminary solutions, if you will.

As you said, these are complex technical issues that require in-depth analysis, so someone will have to deal with them. But yes, it is something we are looking into to try to make some gains and adopt a process that is as consistent as possible with our approach when studying this type of problem.

Senator Saint-Germain: That would speed things up and give lawyers more time to work on less technical cases, so thank you.

Senator Aucoin: Thank you for your comments.

My question is for the departmental officials and it concerns the future. With the new Official Languages Act — Bill C-13 — there are regulations for businesses that will now be subject to the act.

In terms of those regulations and the harmonization of common law and civil law, have you looked at how that would apply? I haven't had the time to read all the amendments, but are

[Traduction]

La sénatrice Batters : Merci, et merci beaucoup de continuer à faire ce travail pour essayer d'améliorer nos lois.

[Français]

La sénatrice Saint-Germain : Ma question s'adresse aux hauts fonctionnaires du ministère. Vous avez dit clairement que les questions de terminologie sont complexes et qu'elles demandent des analyses de fond. En même temps, vous avez dit qu'il reste encore beaucoup de travail à faire. J'ai aussi en tête le travail très important qui doit suivre pour l'harmonisation de la réglementation, surtout dans le système de common law où les lois ont une portée plus générale.

En ce jour où la stratégie du gouvernement fédéral en matière d'intelligence artificielle est rendue publique, voyez-vous une place pour l'intelligence artificielle pour ce qui est d'accélérer le travail en matière de contrôle de qualité, étant donné qu'il y a plusieurs aspects qui sont aussi très techniques? Prévoyez-vous d'avoir recours à l'intelligence artificielle?

Me Dufresne : Merci pour la question, madame la sénatrice.

Oui, on examine cela; on regarde ce qu'on est capable de faire. On développe des outils qu'on est en train de tester à l'interne. Ils ne sont pas encore pleinement déployés, mais on fait certains tests et on regarde ce qu'on peut faire.

Manifestement, on a un corpus législatif fédéral volumineux et vaste; c'est la même chose pour les règlements. Donc, il y a sûrement des gains d'efficacité à faire pour ce qui est du repérage, des propositions de solutions préliminaires, si l'on veut.

Comme vous l'avez mentionné, ce sont des questions techniques complexes qui exigent des analyses approfondies, donc il faudra que quelqu'un s'en occupe. Mais oui, c'est quelque chose que l'on étudie pour essayer d'obtenir certains gains et adopter le processus qui est le plus uniforme possible dans notre approche quand on étudie ce genre de problème.

La sénatrice Saint-Germain : Cela permettrait d'accélérer les choses et de donner plus de temps aux avocats pour qu'ils travaillent sur des dossiers moins techniques, alors merci.

Le sénateur Aucoin : Merci pour vos commentaires.

Ma question s'adresse aux gens du ministère et elle porte sur l'avenir. Avec la nouvelle Loi sur les langues officielles — le projet de loi C-13 —, il y a des réglementations pour les entreprises qui seront maintenant assujetties à la loi.

En ce qui concerne ces réglementations et l'harmonisation entre la common law et le droit civil, est-ce qu'on a examiné comment cela s'appliquerait? Je n'ai pas eu le temps de lire tous

those aspects addressed? Are there terms that will have to be studied in the future?

Ms. Létourneau: What hasn't been mentioned since the beginning is that, whenever there is a new act or regulations, the team conducts a detailed review to ensure that the new regulations or acts are bijural. So the analysis is indeed done.

In terms of the overall analysis, since we've been working on bijural issues for 30 years, I can tell you that my colleague France Allard and my other colleagues have worked very hard. Almost all the legal analyses have been completed, unless new issues arise in new legislation.

The problem, before we started this new technique of harmonizing as we go, so to speak, or conducting our bijural analyses as we go, is what existed before — the entire body of legislation that was already in force. That's what we're trying to do, and that is also why artificial intelligence will be very useful to us if we can find a way to apply what we've already analyzed to what remains to be analyzed and harmonized in the body of legislation.

Ms. Allard: If I may say so, there have been many analyses over the years; indeed, to feed artificial intelligence, you need documents and analyses, but artificial intelligence is becoming increasingly efficient and can sort through all of this.

So, if we have tools capable of making connections among different types of context, once these tools are developed, that's where the difficulty will lie: In the documentation and analyses, the terms may be the same, but the contexts are not, and we could arrive at different solutions.

There is certainly some preliminary work that can be done, but the tools must be developed internally, particularly for reasons of professional secrecy, and must also be adapted to our own needs.

According to my colleague, there is a future in this, and I know that these issues are being discussed, so I will leave all that to my colleagues.

[English]

The Chair: I see no other questions from senators. This being the case, I would like to thank the witnesses from the Chambre des notaires du Québec, Mr. Larivière and Mr. Fafard, for attending today and assisting us in our deliberations on this bill. You are now free to go. Thank you very much for your assistance in our work. Take care. Thank you.

Colleagues, are we now ready to move to clause by clause?

les amendements, mais est-ce qu'on touche à ces aspects? Est-ce qu'il y a des termes qui devront être étudiés à l'avenir?

Me Létourneau : Ce qu'on n'a pas mentionné depuis le début, c'est que, chaque fois qu'il y a une nouvelle loi ou un nouveau règlement, l'équipe en fait un examen détaillé afin de s'assurer que les nouveaux règlements ou les nouvelles lois sont bijuridiques. L'analyse est donc faite, effectivement.

Par rapport à l'analyse globale, puisque cela fait 30 ans qu'on travaille sur le bijuridique, je peux vous dire que ma collègue France Allard et mes autres collègues ont travaillé très fort. Les analyses juridiques ont presque toutes été faites, à moins que ce soit de nouveaux problèmes qui se produisent dans une nouvelle législation.

Le problème, avant qu'on commence cette nouvelle technique d'harmoniser au fur et à mesure, si l'on veut, ou de faire nos analyses bijuridiques au fur et à mesure, c'est ce qui existait avant, tout le corpus qui était déjà en vigueur. C'est ce qu'on essaie de faire, et c'est aussi pour cela que l'intelligence artificielle nous sera très utile si l'on peut trouver une manière d'appliquer ce qu'on a déjà analysé à ce qu'il reste à analyser et harmoniser dans le corpus législatif.

Me Allard : Si je puis me permettre, il y a eu beaucoup d'analyses au fil des années; en effet, pour nourrir l'intelligence artificielle, il faut des documents et des analyses, mais l'intelligence artificielle est de plus en plus efficace et peut faire un tri dans tout cela.

Donc, si on a des outils en mesure de faire les liens entre les différents types de contexte, une fois que ces outils seront développés, c'est là où résidera la difficulté : dans la documentation et les analyses, les termes peuvent être les mêmes, mais pas les contextes, et on pourrait arriver à des solutions différentes.

Il y a nécessairement un travail préliminaire qui peut être fait, mais les outils doivent être développés à l'interne, notamment pour des raisons de secret professionnel, et doivent aussi être adaptés à nos propres besoins.

Selon ma collègue, il y a de l'avenir, et je sais qu'il y a des réflexions qui se font sur ces questions, donc je laisse tout cela à mes collègues.

[Traduction]

Le président : Je ne vois pas d'autres questions de la part des sénateurs. Cela étant, je tiens à remercier les témoins de la Chambre des notaires du Québec, maîtres Larivière et Fafard, de leur présence et de leur aide dans nos délibérations sur ce projet de loi. Vous êtes maintenant libres de partir. Merci beaucoup pour votre aide dans nos travaux. Prenez soin de vous. Merci.

Chers collègues, sommes-nous maintenant prêts à passer à l'étude article par article?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: All right. Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-6, A fourth Act to harmonize federal law with the civil law of Quebec and to amend certain Acts in order to ensure that each language version takes into account the common law and the civil law?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed, with leave, that the clauses be grouped according to the two parts of the bill as described in the Table of Provisions of Bill S-6 when appropriate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We now move to Part 1, “Financial Institutions,” clauses 2 through to 507, inclusive, page 1 to page 175.

Shall Part 1, entitled “Financial Institutions,” which contains clauses 2 to 507, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Carried on division.

We now move to Part 2, “Amendments to Other Acts,” clauses 508 to 640, pages 175 to 216 inclusive.

Shall Part 2, entitled “Amendments to Other Acts,” which contains clauses 508 to 640, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Carried on division.

Colleagues, shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

Des voix : D'accord.

Le président : Très bien. Est-il convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi S-6, Loi n° 4 visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil du Québec et modifiant certaines lois pour que chaque version linguistique tienne compte du droit civil et de la common law?

Des voix : D'accord.

Le président : L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

Le président : L'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

Le président : Le comité consent-il à ce que les articles soient groupés selon les deux parties du projet de loi, comme il est décrit dans le tableau analytique du projet de loi S-6, le cas échéant?

Des voix : D'accord.

Le président : Nous passons maintenant à la partie 1, intitulée « Institutions financières », qui comprend les articles 2 à 507 inclus, pages 1 à 175.

La partie 1, intitulée « Institutions financières », qui comprend les articles 2 à 507, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptée avec dissidence.

Nous passons maintenant à la partie 2, intitulée « Modifications à d'autres lois », articles 508 à 640, pages 175 à 216 inclusivement.

La partie 2, intitulée « Modifications à d'autres lois », qui contient les articles 508 à 640, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Une voix : Avec dissidence

Le président : Adoptée avec dissidence.

Chers collègues, l'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

The Chair: Carried. Shall the bill carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Carried on division.

Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Hon. Senators: No.

The Chair: There will be no observations.

Colleagues, is it agreed that I report this bill to the Senate, in both official languages?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Colleagues, thank you for your brevity. Are there any other comments from my colleagues on any issues?

Senator Pate: Thank you, Senator Clement, for sponsoring this. I want to especially thank you for including in your statements — and I'm sure you will on third reading too — the issue of pluralism, which needs to be undertaken from this time forward. I want to thank all the officials for all your work and for continuing on that work as well. Thank you very much.

The Chair: To the officials, thank you for staying with us and being kind enough to remain to help answer these technical questions. Your answers were helpful, and the dialogue between you and the Chambre was instructive. Thank you very much.

(The committee adjourned.)

Le président : Adopté. Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Une voix : Avec dissidence

Le président : Adopté avec dissidence.

Le comité souhaite-t-il annexer des observations au rapport?

Des voix : Non.

Le président : Il n'y aura pas d'observations.

Chers collègues, est-il convenu que je fasse rapport de ce projet de loi au Sénat, dans les deux langues officielles?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

Chers collègues, merci pour votre concision. Y a-t-il d'autres observations de la part de mes collègues sur quelque sujet que ce soit?

La sénatrice Pate : Merci, sénatrice Clement, d'avoir parrainé ce projet de loi. Je tiens tout particulièrement à vous remercier d'avoir inclus dans vos déclarations, et je suis sûre que vous le ferez également en troisième lecture, la question du pluralisme dont il faut tenir compte dorénavant. Je tiens à remercier tous les fonctionnaires pour tout le travail qu'ils ont accompli et qu'ils continueront d'accomplir. Merci beaucoup.

Le président : Aux fonctionnaires, merci d'être venus et d'avoir eu l'amabilité de rester pour aider à répondre à ces questions techniques. Vos réponses ont été utiles, et le dialogue entre vous et la chambre a été instructif. Merci beaucoup.

(La séance est levée.)
